

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

-FASEG-



**Centre International pour le Commerce
et le Développement Durable**

**« AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE DANS
UN SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL :
CAS DE L'UEMOA**

MEMOIRE DE MAITRISE DES SCIENCES ECONOMIQUES

Présenté par

Aka Alexis ANOUAN

Maître es Sciences Economiques

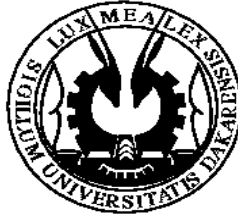
Directeur de Mémoire :

Mr I.T. DIOP

Maître Assistant à la FASEG

Décembre 2004

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

-FASEG-



**Centre International pour le Commerce
et le Développement Durable**

**« AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE DANS UN »
SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL :
CAS DE L'UEMOA**

MEMOIRE DE MAITRISE DES SCIENCES ECONOMIQUES

Présenté par

Aka Alexis ANOUAN

Maître es Sciences Economiques

Directeur de Mémoire :

Mr I.T. DIOP

Maître Assistant à la FASEG

Décembre 2004



PROJET

« Programme d'aide à la formation aux étudiants francophones d'Afrique pour une meilleure connaissance du système commercial multilatéral »

Edition : 2003 – 2004

Piloté et financé par :

« International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD) »

THEME DU MEMOIRE :

“ Agriculture et développement durable en Afrique dans un système commercial multilatéral: cas de l'UEMOA ”

Présenté par :

Aka Alexis ANOUAN

Maître es Sciences Economiques

Directeur de Mémoire :

Mr Ibrahima Thione DIOP

Maître Assistant à la FASEG

Décembre 2004

AU CŒUR DU PROGRAMME D'AIDE A LA FORMATION DE L'ICTSD

L'objectif du projet « Aide à la Formation » est de permettre, aux étudiants francophones en fin d'études, de rédiger un Mémoire de Maîtrise sur la problématique de la place de l'Afrique dans le système commercial multilatéral articulée autour des préoccupations de développement durable. L'objet d'étude proposé est l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et la mise en œuvre de ses différents accords. L'objectif est de susciter dans les universités africaines, un intérêt réel pour les questions commerciales internationales, de participer à leur vulgarisation ; et de pouvoir garantir, à plus ou moins moyen terme, l'émergence d'une classe d'intellectuels suffisamment imprégnés des enjeux à l'OMC pour influencer sur l'élaboration aussi bien des politiques commerciales au niveau national que des positions de négociations défendues à l'échelle internationale.

Face à de tels objectifs, il est difficile de rester indifférent surtout lorsque vous participez au programme en question. D'où ma volonté d'exprimer ma profonde gratitude à l'ICTSD, dont l'appui financier m'a permis de réaliser ce travail.

Cette belle initiative perdra de son lustre si je garde égoïstement le bagage intellectuel acquis sur les questions commerciales internationales. Etant originaire d'un continent où les débats axés sur le développement durable restent uniquement l'apanage d'une minorité d'intellectuels au détriment de la majeure partie de la population qui subit les affres des distorsions du marché international. Face à cette situation d'absence de communication entre ces deux catégories de population, je me propose de partager mes connaissances avec les jeunes et les populations rurales. Cela se fera à travers des campagnes de sensibilisation organisées à cet effet par des organisations de la société civile qui oeuvrent localement dans le même domaine. Ma motivation serait davantage amplifiée si le programme en question continuait et que pour les prochaines éditions, les lauréats d'aujourd'hui soient associés à la réalisation dudit programme voire même à une réflexion en vue d'une amélioration de sorte que les jeunes intellectuels africains puissent devenir un bon relais de communication avec la majeure partie de la population africaine qui est malheureusement rurale.

DEDICACES ET REMERCIEMENTS

A Toi, Oh Père Très Saint, qui me protège dans mes combats, qui m'assiste dans mes épreuves et qui me relèves dans mes chutes ; je veux te rendre Grâce pour toutes tes merveilles, te glorifier et te magnifier parce que tu m'as conduit loin des miens pour me faire connaître le succès ardemment désiré pour ta propre Gloire !

Gloire et Louange à toi !

*A vous, ANOUAN Raymond (décédé à bas âge) & AFFANOU Yao Clément (1968-1995), chers frères très tôt enlevés à notre affection. Ce travail vous est dédié.
Que la Grâce du Seigneur soit sur vous !! Reposez en Paix !!!*

A mes Parents Marie-Thérèse et Louis ANOUAN ; A mes sœurs : Olga, Raïssa et Léa ;
A mes frères : Franck, Moulot et Jean – Louis ;
Je vous remercie de l'affection dont vous m'avez gratifié depuis ma naissance jusqu'à cet instant.

Que Dieu vous bénisse et vous garde dans son Amour !

A ma famille Sénégalaise, la famille GOUDIABY (à Abidjan et à Dakar) ; particulièrement à Fatou BADIANE et Enfants (à Dakar) ; à tous mes amis rencontrés au Sénégal ; aux membres de l'AIÉSEC – Sénégal et à ceux du RJJS – Sénégal;
Merci pour votre accueil, vos conseils et votre compréhension durant ces années d'études.
Je ne vous serai jamais assez reconnaissant pour tout ce que vous avez fait pour moi.

Que Dieu vous accueille dans ses bras !

Au Corps Enseignant de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (Sénégal) ;
partout où je me trouverai je tâcherai de faire valoir les connaissances et les vertus académiques acquises auprès de Vous.

Que Dieu vous aide à continuer dans votre auguste profession

Aux Professeurs ; Ibrahima T. DIOP, notre Directeur de mémoire, et Babacar DIOP, notre Chef de Département ; qui n'ont ménagé aucun effort pour nous soutenir et nous appuyer dans notre voie de recherche.

Que Dieu vous bénisse et vous aide dans toutes vos entreprises !

A tous ceux qui m'ont formé sur les questions de justice sociale et d'équité ; qui m'ont encadrés dans mes travaux; qui ont été comme une famille pour moi : Mme Sally BADEN, Mlle Karine MBENGUE, Mr Mohamet Lamine N'DIAYE, Mr BITEYE et particulièrement Mr Birane DIEYE qui a cru en moi et m'a très tôt orienté vers l'étude du système commercial actuel.

Je vous remercie du fond du cœur et vous rassure que votre apport à ma formation ne restera pas vain car le Tout puissant vous le rendra au centuple !

A tous ceux qui m'ont apporté un quelconque appui lors de la réalisation de ce travail.

Que Dieu vous comble de toutes Grâces.

« Pour une Paix Véritable et Durable en Côte d'Ivoire, Ma Chère Patrie »

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE	08
PARTIE I : DU LIBRE – ECHANGE AU MULTILATERALISME	10
CHAPITRE I : LE LIBRE – ECHANGE	
A/ LES FONDEMENTS THEORIQUES	
1) La Division Internationale du Travail (DIT)	12
2) Les explications traditionnelles de l'échange international	12
3) Les analyses récentes de l'échange	13
B/ LES ORIGINES DU LIBRE – ECHANGE	
1) Les précurseurs	13
2) Les périodes de libre – échange	13
CHAPITRE II : LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL	
A/ HISTORIQUE	
1) Les arguments en faveur d'un commerce ouvert	14
2) les années GATT : de la Havane à Marrakech	15
B/ L'OMC EN BREF	
1) Qu'est ce que l'OMC ?	16
2) Structure, Accession, Alliances	17
CHAPITRE III : LES ACCORDS ET PRINCIPES DE L'OMC	
A/ LES ACCORDS	
1) Présentation Générale	21
2) L'Accord sur l'Agriculture (AsA)	22
B/ LES PRINCIPES DE L'OMC	
1) Les principes en faveur d'un système commercial équitable	26
2) Les principes en faveur d'un développement socio économique durable	28
PARTIE II : MULTILATERALISME ET AGRICULTURE DURABLE	30
CHAPITRE I : LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE A L'OMC	
A/ L'ASA ET LA CRISE AGRICOLE ACTUELLE	
1) Mise en œuvre de l'AsA et impacts	32
2) Crise agricole – crise du multilatéralisme	34
a) Problématique	34
b) Problématique et préoccupations locales	34

B/ L'UEMOA ET LA CRISE AGRICOLE	
1) Historique de l'UEMOA	35
2) Mise en œuvre de l'AsA et impacts dans l'UEMOA	36
a) L'impact des dispositions de l'Accord en matière d'Accès au marché	36
b) L'impact des dispositions de l'Accord relatives au soutien interne	37
c) L'impact des dispositions de l'Accord relatives aux subventions à l'exportation	39
3) Le cas du coton comme porte flambeau	40
C/ LES POSITIONS DE NEGOCIATION A L'OMC	
1) Les positions des groupes de négociation	41
2) Le consensus des producteurs	48
CHAPITRE II : ANALYSE CRITIQUE DU PROBLEME AGRICOLE	
A/ LES VERTIBLES OBSTACLES A UN ESSOR COMMERCIAL DES ETATS DE L'UEMOA	
1) Les conditions de négociation à l'OMC	50
2) Les problèmes soulevés par l'AsA	50
a) Au niveau du commerce international	50
b) Au niveau du commerce intra régional	52
3) Rapport de forces et élaboration des politiques	53
B/ LES EVOLUTIONS RECENTES A L'OMC	
1) Soutien interne	54
2) Subvention à l'exportation	55
3) Accès aux marchés	56
CHAPITRE III : LES ALTERNATIVES A LA CRISE AGRICOLE ACTUELLE	
A/ EQUITE ET SOLIDARITE POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE DURABLE	
1) Amener l'OMC à mieux traiter les pays du Sud	58
2) Reformuler l'AsA pour un commerce international plus équitable	58
B/ LA NECESSITE D'IMPULSER UN ESSOR ECONOMIQUE ET SOCIAL DURABLE	
1) La représentation régionale des Etats à l'OMC	60
2) Développer des exportations compétitives	62
CONCLUSION GÉNÉRALE	63
ANNEXES	65
- NOTES DE PAGES	66
- LEXIQUE	67
- SIGLES ET ABBREVIATIONS	71
- ENQUETES	72
- SITES INTERNET CONSULTES	73
- BIBLIOGRAPHIE	74

INTRODUCTION GENERALE

*« Comment donner les mêmes chances à tous ? Tel est le plus grand défi que devra relever le système commercial multilatéral pour permettre à tous les membres de bénéficier du processus de mondialisation et de libéralisation de l'économie mondiale. A cet égard, l'intégration des pays en développement, spécialement des pays africains, dans le réseau commercial mondial est indispensable pour réaliser un développement durable et équitable. La réussite du système commercial multilatéral et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dépend de la participation effective des Pays du Sud au commerce mondial. ».*Réflexion que nous fait partager Madame K.Y. AMOAKO (Secrétaire Générale Exécutif de la CEA) ¹.

Les métropoles africaines, quoiqu'elles ne soient pas l'idylle, sont loin de refléter le niveau de vie général des populations qui sont en majorité rurales et pauvres. En effet, un véritable fossé se creuse de plus en plus entre développement rural et développement urbain. Les gouvernements doivent choisir entre des créations d'emploi potentiellement générées par la mondialisation, quitte à prendre des mesures de protection si leurs pays peuvent se les offrir, et le besoin de protéger les revenus des populations vulnérables. La division internationale du travail a conduit la majeure partie des pays du Sud notamment ceux du continent africain à adopter une spécialisation agricole. Dans un pays comme le Sénégal, on ne saurait trop insister sur l'importance de l'agriculture et son rôle prédominant dans l'économie. Près de 70 % de la population active y travaille. Elle représente 10 % du produit intérieur brut et contribue au quart des exportations.

Ceci oblige à s'interroger sur le type d'agriculture qu'il convient de soutenir. Le Sud est essentiellement agricole, mais peu d'individus y sont impliqués dans une agriculture tournée vers le marché mondial. Tandis que les chercheurs célèbrent les pratiques durables et responsables de gestion des ressources qui perdurent dans les Pays du Sud, les pressions économiques internationales associées aux structures archaïques de pouvoir local, poussent les populations à l'exode. En outre, l'Accord sur l'Agriculture (l'AsA), dans sa configuration actuelle, détourne ces pays des objectifs de développement durable en les poussant vers un modèle industrialisé d'agriculture.

Ce dernier élément mérite qu'on s'y arrête un peu. Les objectifs de l'AsA sorti de Marrakech en 1994 sont de réduire les barrières à l'importation, d'interdire les soutiens directs et indirects à la production et de réduire les exportations subventionnées. L'AsA a fixé des objectifs chiffrés pour la réduction des aides directes et des exportations subventionnées, plus sévères pour les pays développés que pour ceux du Sud. Les aides permises et interdites sont rangées dans des « boîtes » aux couleurs rappelant les feux de signalisation vert, jaune et rouge (plus une boîte bleue qui contient les versements destinés à limiter la production). Le coût de toutes les mesures dans les différentes boîtes donne la « mesure globale de soutien », ou MGS, que chaque pays accorde à son agriculture.

Cet artifice de calcul devait permettre la comparaison objective du coût des mesures américaines et européennes qu'il convient de rappeler : le pôle Etats-Unis - Cairns milite pour que les produits agricoles soient traités commercialement comme tous les autres produits et que seules l'offre et la demande fixent les prix. Le pôle de l'Union européenne (mais avec des nuances), la Norvège, la Suisse, la Corée du Sud et le Japon, privilégie la « multifonctionnalité » de l'agriculture. Ce terme désigne une agriculture dont la fonction n'est pas de produire le maximum de produits uniformes au moindre coût (« agriculture productiviste ») mais avant tout de nourrir les hommes avec des produits de qualité, de préserver la diversité biologique, l'environnement et les ressources naturelles, comme le sol et l'eau. Cette confrontation de point de vue a été fatale pour les pays du Sud car pendant la période où ils devaient diminuer les mesures de soutien, les

Etats-Unis, comme l'Union européenne, ont augmenté chacun à sa façon ses subventions aux exportations et aux plus gros producteurs. Quant aux petits, ils arrivent à peine à survivre avec des prix de marché internes de plus en plus bas. L'obligation pour tous les pays d'importer 5 % de chaque consommation, même en cas de totale autosuffisance dans la production, favorise encore les pays exportateurs, mais contribue à la ruine des moins résistants.

La controverse internationale sur les produits de base revêt une acuité particulière pour les pays en développement (PED) dans le contexte actuel de la mondialisation accélérée des échanges. En effet, plusieurs pays en développement dépendent fortement des recettes d'exportation des produits de base pour leur développement. Le défi à relever consiste désormais à maximiser l'apport du commerce extérieur au développement, de manière à asseoir un développement durable. Ceci suppose qu'ils puissent bénéficier de façon optimale des couvertures créées par la libéralisation du commerce international et les réglementations commerciales.

Mais, de nos jours, les efforts des pays en développement pour saisir les opportunités créées par le commerce extérieur sont gravement compromis par de nombreux obstacles, qui entravent en outre l'essor du commerce international. On peut citer, parmi ces obstacles, les subventions agricoles des pays du Nord. Elles ont pour conséquences de déprimer les cours mondiaux des produits de base, d'accentuer leur volatilité avec d'importants effets préjudiciables pour les pays pauvres du Sud. Cette situation fait l'objet d'une vive polémique entre les pays du Nord et ceux du Sud. Cette tension dans les relations économiques internationales s'est illustrée par le blocage des négociations multilatérales lors de la conférence ministérielle de Cancun au Mexique.

Face à cette problématique qui reflète le malaise actuel dans les relations économiques internationales, l'objectif sera de proposer des perspectives purement africaines mais à l'échelle de l'UEMOA.

Notre démarche intellectuelle, présentée ci – dessous, se voudra méthodique, rigoureuse tout en gardant le souci de répondre aux attentes de chaque acteur de la filière agricole.

Il s'agira pour nous de présenter, dans une première partie, l'évolution du système commerciale international depuis la théorie du libre échange jusqu'à l'émergence du multilatéralisme. Dans une seconde partie, nous nous attèlerons à illustrer le lien existentiel entre le multilatéralisme et l'agriculture durable en vue de proposer des perspectives africaines durables dans le cadre de négociations agricoles à l'OMC.

PARTIE I :
DU LIBRE - ECHANGE
AU
MULTILATERALISME

PARTIE I

DU LIBRE – ECHANGE AU MULTILATERALISME

Le libre – échange est une doctrine économique prônant la liberté de circulation de tous les biens économiques entre les pays. Le libre – échange s'est imposé après la seconde guerre mondiale grâce à la coopération entre les pays industrialisés sous l'égide du GATT, devenu aujourd'hui l'OMC. Quant à cette dernière, elle ramène au multilatéralisme qui s'assimile aux rapports, accords, négociations qui concernent plus de deux Etats et des nations qui n'appartiennent pas à un même espace géographique de type continental ou sous – continental. Faire ce retour sur l'enchaînement des faits économiques qui ont engendré le multilatéralisme permettra à l'opinion public de comprendre non seulement les aspirations d'équité et de liberté du système d'échange international mais aussi le bien fondé de s'inscrire dans une dynamique mondiale. Cet objectif ne pourra être atteint que si les règles du commerce mondial sont vulgarisées pour une meilleure appropriation par ses différents acteurs.

La première partie est subdivisée en 3 chapitres :

Chapitre I : « Le libre échange »

Il nous retrace l'histoire du libre échange depuis les fondements théoriques jusqu'aux périodes d'application.

Chapitre II : « Le système commercial multilatéral »

Dans la dynamique occidentaliste du libre –échange avec une opposition orientale plutôt socialiste voire communiste, le monde a connu une fracture importante eu égard aux guerres qui l'ont secoué. Ce chapitre nous montre comment le monde de l'après guerre a évolué lentement mais sûrement vers la création de l'organisation internationale du commerce.

Chapitre III : « Les accords et principes de l'OMC »

Il nous fera la lumière sur le fondement de l'OMC qui est constitué par des accords et des principes. Un zoom est fait sur l'accord sur l'agriculture qui concerne particulièrement notre travail.

CHAPITRE I

LE LIBRE – ECHANGE

A/ LES FONDEMENTS THEORIQUES

1) La division internationale du travail (DIT)

Le commerce international est le fruit d'une division du travail qui s'opère à l'échelle du monde. L'échange international est nécessaire en ce sens qu'aucun pays ne vit en autarcie. Dans cette logique, chaque pays a intérêt à se spécialiser dans la production d'un certain type de biens en vue d'échanger avec des pays ayant une autre spécialisation.

Cette répartition des différentes spécialisations entre tous les pays du monde constitue la Division Internationale du Travail (DIT). Le caractère non pérenne de cette division du travail est justifié par l'évolution dans les spécialisations des pays. Ainsi un pays qui exportait des matières premières auparavant, à la faveur de son niveau de développement actuel, est amené aujourd'hui à exporter des produits manufacturés voire même d'importer un complément de matières premières. De ce fait, d'une ancienne DIT qui attribuait à chaque nation une place particulière, on est passé à une DIT moins rigide, puisque de nombreux pays peuvent rapidement jouer un rôle important dans le commerce international, et de plus complexe.

Le constat actuel est que la DIT se fonde sur les produits manufacturés de consommation courante fabriqués par la main – d'œuvre abondante et bon marché des pays du Sud contre les produits les plus sophistiqués des pays industrialisés. Cet état des choses a été impulsé par la suprématie actuelle des occidentaux dans la production agricole au détriment des pays du Sud.

2) Les explications traditionnelles de l'échange international

Adam SMITH montre, à la fin du 18^{ème} siècle, qu'un pays ne doit pas hésiter à acheter à l'étranger ce que les producteurs étrangers peuvent produire à meilleur compte que les producteurs nationaux. Pour SMITH, le pays étranger, en question, possède donc un avantage absolu dans la production de cette catégorie de biens par rapport au pays importateur. Poursuivant son raisonnement, SMITH indiqua qu'un pays devait se spécialiser dans la production de biens pour lesquels il possède cet avantage absolu et acheter tous les autres biens.

L'inconvénient dans cette analyse, c'est qu'un pays ne disposant d'aucun avantage absolu ne ferait qu'acheter à l'étranger sans pouvoir vendre quelque chose en contre partie. C'est un autre économiste anglais, David RICARDO, qui a démontré, au début du 19^{ème} siècle, que même si un pays était moins bien placé que tous les autres pour tous les biens, il devait se spécialiser dans la production pour laquelle son désavantage était le moindre. C'est la théorie de l'« avantage comparatif ». A l'aide de son fameux exemple des productions de drap et de vin par le Portugal et la Grande Bretagne, RICARDO démontre que la spécialisation et le libre – échange sont plus avantageux pour tous les pays même si l'un d'entre eux réunit tous les avantages absolus dans toutes les productions. Cela dit, ce ne sont pas les coûts absolus ou les avantages absolus qui sont importants mais les coûts comparés ou les avantages comparés.

Cette théorie des coûts comparatifs a été approfondie au 20^{ème} siècle par les économistes HECKSHER, OHLIN et SAMUELSON qui ont cherché à expliquer les différences de coûts

comparatifs entre les pays. Selon ces économistes, la différence de coûts comparatifs est à rechercher dans la possession en quantité excédentaire ou non des facteurs de production (capital, travail, terre). Les dotations factorielles des pays expliqueraient leurs spécialisations. Par conséquent, les pays se spécialisent dans la production utilisant des facteurs de production dont ils disposent en abondance uniquement. Ce théorème est dit « HOS », des initiales des noms de ces économistes.

3) Les analyses récentes de l'échange

La théorie traditionnelle de Ricardo a été souvent critiquée pour le développement actuel des échanges intra – firmes (entre filiales, entre filiales et maison – mère). Cette partie des échanges, en échappant aux règles du marché, ne peut s'expliquer par la théorie des avantages comparés. Ce type d'échanges, ne pouvant s'expliquer ni par des productivités du travail différentes (optique RICARDO), ni par des dotations en facteurs de production inégales (optique HOS), certains économistes ont mis en avant les conditions relatives à la demande pour expliquer l'échange. Les consommateurs souhaitent acheter des produits semblables mais non identiques, se différenciant par leurs caractéristiques. La différenciation des produits est aussi une préoccupation des entreprises qui cherchent aussi à retrouver un certain pouvoir de monopole (concurrence monopolistique).

B/ LES ORIGINES DU LIBRE – ECHANGE

1) Les précurseurs

Le libre – échange est une doctrine économique, née au tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Le libre – échange entre les nations est réalisé lorsqu'il n'existe aucune entrave au commerce international, du type droits de douane ou contingentements, ni aux mouvements de capitaux. Adam SMITH, dans son ouvrage « Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations » (1776), s'est opposé aux thèses mercantilistes qui considéraient le commerce international comme un affrontement où un pays gagnait ce que l'autre perdait (l'enjeu étant les métaux précieux). David RICARDO, dans les « Principes de l'économie politique et de l'impôt » (1817), montre que le commerce ne désavantage aucun des participants ; chacun ayant tout à y gagner.

2) Les périodes de libre – échange

Les premières applications de cette théorie ont eu lieu successivement en Angleterre (1846) et en France (après 1860). En Angleterre ; à la faveur du libéralisme, l'on a aboli les « lois sur les blés » (« Corns Laws ») qui dataient de 1815 et qui protégeaient les blés anglais par des droits de douane élevés. Quant à la France, elle n'a fait qu'imiter l'Angleterre après la signature du traité de commerce Franco – Anglais imposé par Napoléon III en 1860. Cette ère libre – échangiste a régné en Europe jusqu'en 1876. la France est revenue au protectionnisme de 1892 (lois Méline) à 1914.

Le premier conflit mondial entraîna la signature du pacte de la Société des Nations qui reprend le treizième des « quatorze points » énoncés par le président américain WILSON qui prescrit la suppression de toutes les barrières économiques entre les nations. Mais ces déclarations d'intentions ne peuvent empêcher le protectionnisme de se développer. Même en Angleterre, la patrie du libre – échange, et aux Etats – Unis (Tarifs douaniers de HAWLEY – SMOOT de 1930) à la suite de la grande crise. L'autre grande période de libre – échange s'ouvre alors au lendemain de la seconde guerre mondiale sous l'égide du GATT.

CHAPITRE II

LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL

A/ HISTORIQUE

1) Les arguments en faveur d'un commerce ouvert

Relevant du bon sens commercial, le système commercial ouvert fut engendré par bon nombre de faits tels que :

- Le fort fléchissement des droits de douane sur les produits industriels et leur maintien en deçà de 5% en moyenne dans les pays industrialisés.
- Une croissance économique mondiale de 5% en moyenne au cours des 25 premières années qui ont suivi la guerre.
- Accroissement de plus en plus rapide du commerce mondial avec un taux moyen d'environ 8% durant les 25 premières années de l'après guerre.

Les données disponibles étayent la thèse du lien entre libéralisation du commerce et croissance économique. La théorie économique nous fournit de bonnes raisons expliquant ce lien indiscutable. Tous les pays, y compris les plus pauvres, ont des ressources (humaines, industrielles, naturelles, financières) qu'ils peuvent exploiter pour produire des biens et des services destinés à être vendus sur le marché intérieur et à l'étranger. Ce pendant, sur le principe de l'« avantage comparatif », l'on peut dire que les pays prospèrent d'abord en tirant profit de leurs ressources pour concentrer leurs efforts sur ce qu'ils peuvent produire dans les meilleures conditions, et ensuite en échangeant ces produits contre ceux que d'autres pays produisent dans les mêmes conditions.

Il est donc possible d'affirmer que les politiques commerciales libérales accroissent la concurrence, encouragent l'innovation et engendrent le succès. Elles amplifient le bénéfice que l'on peut retirer de la production la mieux conçue et effectuée au meilleur prix.

L'évolution du marché et les techniques nouvelles témoignent de la réversibilité du succès dans le commerce. Ainsi donc les producteurs sont encouragés à s'adapter progressivement et de façon relativement indolore. Cela est aussi valable pour les pays dans la mesure où une compétitivité engendre une tentation de refuser le défi que représentent des importations compétitives. Et les gouvernements des pays riches sont davantage susceptibles de céder à l'appel de la sirène du protectionnisme dans le but d'en retirer un avantage politique à court terme, en accordant des subventions, en imposant des formalités administratives complexes et en se retranchant derrière des objectifs généraux légitimes, tels que la préservation de l'environnement ou la protection des consommateurs, comme prétexte pour protéger les producteurs.

La protection conduit à terme à des producteurs hypertrophiés et inefficaces offrant aux consommateurs des produits dépassés et peu attrayants. En fin de compte, malgré la protection et les subventions, les usines doivent fermer leurs portes et les emplois disparaissent. Si d'autres gouvernements de part le monde appliquent eux aussi les mêmes politiques, les marchés se contractent et l'activité économique mondiale se ralentit. L'un des objectifs que les gouvernements visent à travers les négociations de l'OMC est d'empêcher une dérive vers le protectionnisme qui conduira l'économie mondiale au chaos.

2) Les années GATT : de la Havane à Marrakech

La création de l'OMC le 1er janvier 1995 a marqué la plus grande réforme du commerce international depuis la seconde guerre mondiale. Il est important de signaler que la création de l'OMC a également concrétisé - sous une forme actualisée - l'objectif visé sans succès en 1948 par le projet de création d'une Organisation internationale du commerce (OIC). L'histoire des négociations commerciales sur la réglementation du commerce mondial est marquée par l'Accord GATT qui a été le seul accord en vigueur durant ces années de négociations.

Le document fourni ci – dessous nous présente le périple de ces négociations. Il est tiré de l'ouvrage de l'Organisation Mondiale du Commerce (Septembre 2003) « Comprendre l'OMC » Troisième édition.

L'histoire de ces 47 années a, pour une grande partie, été écrite à Genève. Mais elle retrace aussi un parcours qui a couvert tous les continents, depuis ces débuts hésitants en 1948 à La Havane (Cuba), en passant par Annecy (France), Torquay (Royaume-Uni), Tokyo (Japon), Punta del Este (Uruguay), Montréal (Canada), Bruxelles (Belgique), jusqu'à Marrakech (Maroc) en 1994. Au cours de cette période, le système commercial était régi par le GATT, rescapé de la tentative avortée de créer l'OIC. Le GATT a contribué à l'établissement d'un système commercial multilatéral solide et prospère, qui est devenu de plus en plus libéral à travers des séries de négociations commerciales. Cependant, dans les années 80, une révision approfondie du système est devenue nécessaire; elle a donné lieu au Cycle d'Uruguay, puis à la création de l'OMC.

De 1948 à 1994, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a constitué les règles régissant une grande partie du commerce mondial au cours de périodes pendant lesquelles le commerce international a enregistré quelques-uns de ses taux de croissance les plus élevés. Il semblait solidement établi, mais tout au long de ces 47 années, il était un accord et une organisation provisoires.

Il s'agissait initialement de créer, à côté des deux institutions de «Bretton Woods», la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, une troisième organisation qui s'occuperait du volet commercial de la coopération économique internationale. Plus de 50 pays ont participé aux négociations visant à créer une Organisation internationale du commerce (OIC) qui serait une institution spécialisée des Nations Unies. Le projet de charte de l'OIC était ambitieux. Outre les disciplines en matière de commerce international, il comprenait des règles concernant l'emploi, les accords de produit, les pratiques commerciales restrictives, les investissements internationaux et les services.

Avant même l'achèvement des discussions, 23 des 50 participants décidèrent en 1946 de négocier la réduction et la consolidation des tarifs douaniers. La seconde guerre mondiale venait tout juste de s'achever et ils souhaitaient promouvoir sans tarder la libéralisation du commerce et commencer à remédier aux nombreuses mesures protectionnistes restées en vigueur depuis le début des années 30.

Cette première série de négociations a abouti à 45 000 concessions tarifaires portant sur environ un cinquième du commerce mondial, soit 10 milliards de dollars. Les 23 participants en question sont aussi convenus d'accepter certaines des règles commerciales contenues dans le projet de charte de l'OIC, et de le faire rapidement et à titre «provisoire» afin de protéger la valeur des concessions tarifaires qu'ils venaient de négocier. Cet ensemble de règles commerciales et de concessions tarifaires est devenu l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, entré en vigueur en janvier 1948, alors que la charte de l'OIC était toujours en cours de négociation. Ces 23 participants sont devenus les membres fondateurs du GATT (dénommés officiellement «parties contractantes»).

Bien que la charte de l'OIC ait finalement été acceptée lors d'une Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi tenu à La Havane en 1948, sa ratification par les parlements nationaux s'avéra impossible dans certains pays. La principale opposition émanait du Congrès des États-Unis, alors que le gouvernement américain avait milité très activement en faveur de l'OIC. En 1950, le gouvernement des États-Unis annonça qu'il ne demanderait

pas au Congrès de ratifier la Charte de La Havane, ce qui signifiait en pratique la mort de l'OIC. Malgré son caractère provisoire, le GATT est resté, de 1948 à la création de l'OMC en 1995, le seul instrument multilatéral régissant le commerce international.

Pendant près d'un demi-siècle, les principes juridiques fondamentaux du GATT sont restés pour l'essentiel tels qu'ils étaient en 1948. Des adjonctions y ont été apportées sous la forme d'une section sur le développement, ajoutée dans les années 60 et d'accords «plurilatéraux» (c'est-à-dire à participation volontaire) dans les années 70, et les efforts se sont poursuivis pour continuer à réduire les droits de douane. Pour une large part, les résultats obtenus dans ce domaine ont été rendus possibles par des séries de négociations commerciales dénommées «Cycles» ou «Rounds». Les plus grands progrès réalisés dans la libéralisation du commerce international ont été accomplis à l'issue de ces cycles de négociations tenues sous les auspices du GATT.

Les premiers cycles de négociations commerciales étaient axés sur la réduction des droits de douane. Vers le milieu des années 60, le Kennedy Round a abouti à l'Accord antidumping du GATT et à une section sur le développement. Dans les années 70, le Tokyo Round a été la première tentative majeure visant à remédier aux obstacles au commerce autres que les droits de douane et à améliorer le système. Le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, est la huitième, la dernière en date et la plus ambitieuse de toutes les séries de négociations. Il a débouché sur la création de l'OMC et l'adoption d'un nouvel ensemble d'accords.

Les Cycles de négociations commerciales du GATT

Année	Lieu/ Appellation	Domaines couverts	Pays participants
1947	Genève	Droits de douane	23
1949	Annecy	Droits de douane	13
1951	Torquay	Droits de douane	38
1956	Genève	Droits de douane	26
1960-1961	Genève (Dillon Round)	Droits de douane	26
1964-1967	Genève (Kennedy Round)	Droits de douane et mesures antidumping	62
1973-1979	Genève (Tokyo Round)	Droits de douane, mesures non tarifaires et "accords-cadres"	102
1986-1994	Genève (Uruguay Round)	Droits de douane, mesures non tarifaires, règles, services, propriété intellectuelle, règlement des différends, textiles, agriculture, établissements de l'OMC, etc.	123

Source : « comprendre l'OMC » OMC, septembre 2003

B/ L'OMC EN BREF

1) Qu'est ce que l'OMC ?

L'OMC s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays, à l'échelle mondiale ou quasi mondiale. Au-delà de cette fonction, l'OMC est :

- Un cadre de résolution des litiges commerciaux entre Etats par la négociation de sorte à contribuer à libéraliser le commerce. Mais l'OMC ne fait pas qu'agir pour un libre – échange effectif ; dans certaines circonstances, les règles de l'OMC favorisent le maintien d'obstacles au commerce. Par exemple pour protéger les consommateurs ou empêcher la propagation d'une maladie.
- Un arsenal d'Accords, négociés et signés par la majeure partie des principales puissances commerciales du monde. Ces documents constituent les règles juridiques de base du commerce international. Bien qu'ils soient négociés et signés par des gouvernements, leur

objectif est d'aider les producteurs de biens et services, les exportateurs et les importateurs à exercer leurs activités tout en permettant aux signataires de répondre à des objectifs sociaux et environnementaux .

- Un système qui a pour objectif primordial de favoriser autant que possible la liberté des échanges tout en évitant les effets secondaires indésirables. De façon pratique, il s'agit :
 - o De supprimer les obstacles au commerce international libre.
 - o D'informer les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics sur les règles commerciales en vigueur dans le monde d'où le gage de transparence des Accords.
 - o De donner aux acteurs, ci – dessus cités, l'assurance qu'il n'y aura pas de changements soudains dans les politiques appliquées. Ce qui donne une bonne prévisibilité aux règles de l'OMC.

- Une organisation qui contribue à la résolution des différends. Les relations commerciales causent souvent des divergences de points de vue et des litiges entre les membres. Les Accords, y compris ceux qui ont été négociés laborieusement dans le système de l'OMC, ont souvent besoin d'être interprétés. La meilleure manière de régler ces différends est de faire appel à une procédure neutre établie sur une base juridique convenue. C'est l'objectif du processus de règlement des différends énoncé dans les accords de l'OMC.

2) Structure, Accession, Alliances

L'OMC est stratifiée en niveaux d'organisation ayant des fonctions distinctes et hiérarchisées. Cette structuration vise à maintenir, dans l'organisation, l'esprit du consensus. Les différents niveaux d'organisation de l'OMC sont les suivants :

- L'autorité suprême: **La Conférence ministérielle**

- 2ème niveau: **Le Conseil général, qui s'acquitte des fonctions de trois organes**

- Le Conseil général
- L'Organe de règlement des différends
- L'Organe d'examen des politiques commerciales

- 3ème niveau: **Un conseil pour chaque grand domaine du commerce et d'autres organes**

- Le Conseil du commerce des marchandises
- Le Conseil du commerce des services
- Le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC)

- 4ème niveau: **Organes de base**

Chacun des conseils de niveau supérieur a des organes subsidiaires.

Le **Conseil du commerce des marchandises** chapeaute :

- onze comités (agriculture, accès aux marchés, subventions, mesures antidumping, etc.)
- l'Organe de supervision des textiles

- les groupes de travail chargés des notifications et des entreprises commerciales d'Etats.

Le **Conseil du commerce des services** s'occupe

- des services financiers,
- de la réglementation intérieure,
- des règles de l'AGCS
- et des engagements spécifiques.

Au niveau du Conseil Général, les organes subsidiaires de l'**Organe de règlement des différends** sont :

- les «groupes spéciaux»
- l'Organe d'appel

Pour Une meilleure visibilité du fonctionnement général de l'OMC, un schéma retraçant les liens de fonctionnement entre les composantes structurelles de l'OMC est fourni en annexe au chapitre.

Tous les membres ont adhéré au système à la suite de négociations; l'accession implique donc un équilibre entre les droits et les obligations. Les nouveaux membres bénéficient des privilèges que leur accordent les autres pays membres et de la sécurité que leur procurent les règles commerciales. En contrepartie, ils ont dû s'engager à ouvrir leurs marchés et à se conformer aux règles. Ces engagements sont le résultat des négociations menées en vue de devenir membre (en vue de l'«accession»). Les pays qui négocient leur accession ont le statut d'«observateur» auprès de l'OMC.

Représentation des pays

Les pays membres sont représentés par des gouvernements qui tiennent compte des politiques commerciales et des positions de négociation définies par les administrations centrales habituellement après avoir consulté les entreprises privées, les organisations professionnelles, les agriculteurs, les consommateurs et d'autres groupes d'intérêts.

La plupart des pays ont une mission diplomatique à Genève, parfois dirigée par un ambassadeur spécialement accrédité auprès de l'OMC. Il est toutefois possible et de façon occasionnelle que les gouvernements envoient directement des experts pour les représenter en vue de d'exposer leurs points de vue sur des questions spécifiques.

Représentation des groupes de pays

De plus en plus, des pays s'unissent pour former des groupements et des alliances au sein de l'OMC. Ils décident même dans certains cas de parler d'une seule voix par l'entremise d'un porte-parole ou d'une équipe de négociation unique.

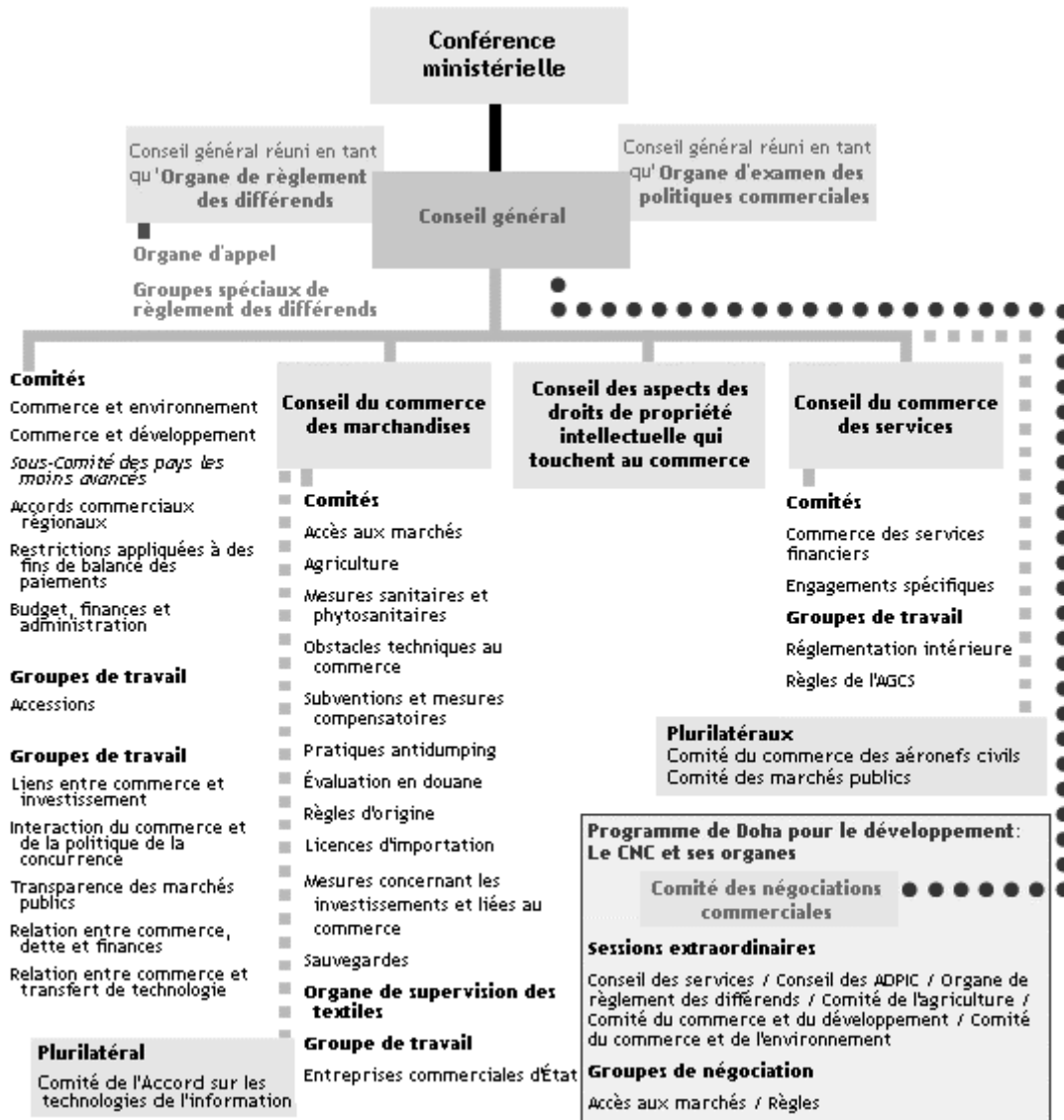
Ce phénomène est dans une certaine mesure la conséquence logique du mouvement d'intégration économique - le nombre d'unions douanières, de zones de libre-échange et de marchés communs existant dans le monde ne cesse d'augmenter. C'est également un moyen pour les petits pays d'accroître leur pouvoir de négociation lorsqu'ils négocient avec leurs grands partenaires commerciaux. Il est parfois plus facile de parvenir à un consensus lorsque des groupes de pays adoptent des positions communes. Il arrive que des alliances se forment expressément pour trouver un compromis et sortir d'une impasse plutôt que pour défendre opiniâtrement une position commune. Mais il n'existe pas de règle absolue sur l'incidence des groupements à l'OMC.

A l'OMC, retrouve les regroupements tels que :

- L'Union Européenne dénommée officiellement « **Communauté Européenne** » pour des raisons juridiques dans le cadre de l'OMC. Les Etats membres coordonnent leur position à Bruxelles et à Genève, mais seule la Commission Européenne parle au nom de l'Union à presque toutes les réunions de l'OMC. L'Union est membre à part entière de l'OMC, comme chacun de ses Etats membres.
- Les Etats membres, faisant partie de l'**Association des Nations de l'Asie du Sud - Est (ANASE)**, n'ont pas encore atteint le même degré d'intégration économique. En sus, certains membres de l'Association ne sont pas encore membre à part entière de l'OMC. Ils sont guidés uniquement par les intérêts commerciaux communs qui peuvent les amener à s'exprimer d'une seule voix après avoir coordonné leur position. La fonction de porte – parole est remplie à tour de rôle par les différents membres de l'ANASE. Cette fonction peut être assumée conjointement si le sujet l'exige.
- **Le MERCOSUR (le Marché Commun Sud - Américain)** dispose également d'une structure similaire.

Ne se limitant pas uniquement aux groupes ci – dessus cités, l'OMC enregistre davantage de groupes qui manifestent un grand intérêt pour leur reconnaissance en tant que membre à part entière. Mais le plus souvent ce sont des groupes qui se forment en vue de mener à bien des négociations sur des questions précises. Et pire encore, il est possible de voir des membres d'un groupe se proposant pour la reconnaissance valser entre différents groupes suivant les enjeux du moment ou sous de fortes pressions bilatérales exercées par d'autres pays membres. L'idéal, selon certains observateurs, serait que chaque région du monde soit organisée en union douanière et que ce soit ces unions douanières qui représentent leurs différents Etats membres. Ce qui ramène à l'idée du « Régionalisme ».

ANNEXE : Structure de l'OMC et liens de fonctionnement entre les niveaux d'autorité



Légende

- Présentation de rapports au Conseil général (ou à un organe subsidiaire)
- ▒ Présentation de rapports à l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords n'aient pas été signés par tous les Membres de l'OMC.
- Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général.

Source : « comprendre l'OMC » Organisation Mondiale du Commerce, septembre 2003

CHAPITRE III

LES ACCORDS ET PRINCIPES DE L'OMC

A/ LES ACCORDS

1) Présentation générale

Les accords de l'OMC régissent les marchandises, les services et la propriété intellectuelle. Ils énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées. Ils reproduisent les engagements pris par chaque pays pour réduire les droits de douane et d'autres obstacles au commerce, pour ouvrir et maintenir ouverts les marchés de services. Ils définissent les procédures de règlement des différends. Ils prévoient un traitement spécial en faveur des pays en développement. Ils font obligation aux gouvernements d'assurer la transparence de leur politique commerciale en notifiant à l'OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées, parallèlement aux rapports périodiques établis par le Secrétariat au sujet des politiques commerciales des pays.

Ces accords sont fréquemment dénommés les règles commerciales de l'OMC, et l'OMC est fréquemment décrite comme étant un système «fondé sur des règles». Toutefois, il est important de se rappeler que les règles sont, en réalité, des accords négociés par les gouvernements.

- Ils commencent par énoncer des **principes généraux**: l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) (pour les marchandises) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il en est de même pour le troisième domaine, les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'Accord ne comporte cependant, pour l'instant, aucune partie additionnelle.
- Viennent ensuite les **accords complémentaires et annexes** contenant des prescriptions spéciales relatives à des secteurs ou questions spécifiques.
- Enfin, il y a les **listes**, longues et détaillées, **des engagements** contractés par chaque pays pour permettre à des fournisseurs étrangers de marchandises ou de services d'accéder à son marché. Les listes annexées au GATT contiennent des engagements contraignants concernant les droits de douane pour les marchandises d'une manière générale et combinant droits de douane et contingents pour certains produits agricoles. Dans les listes annexées à l'AGCS, les engagements indiquent le degré d'accès accordé aux fournisseurs étrangers de services dans des secteurs spécifiques ainsi que les types de services pour lesquels le pays concerné fait savoir qu'il n'applique pas le principe de la non-discrimination qui est la clause de la «nation la plus favorisée».

Le règlement des différends, fondé sur les accords et les engagements, et l'examen des politiques commerciales, un exercice de transparence, en constituent le socle.

Les négociations du Cycle d'Uruguay ont été surtout axées sur les deux premières parties: principes généraux et principes applicables à des secteurs spécifiques. En même temps, les participants pouvaient négocier sur l'accès aux marchés pour les produits industriels. Une fois les principes établis, les négociations ont pu se poursuivre sur les engagements concernant des secteurs tels que l'agriculture et les services.

2) L'Accord sur l'Agriculture (AsA)

L'Accord Agricole compris dans l'Accord de l'OMC est entré en vigueur le 1^{er} Juillet 1995. Il est prévu pour une durée de 6 ans pour les pays développés et pour 10 ans pour les pays en développement. Le processus de négociation de cet Accord est engagé depuis Janvier 2000.

Nous allons, dans notre analyse, présenter les objectifs de cet Accord et les disciplines qui s'imposent en matière d'accès au marché, de soutien interne et de concurrence à l'exportation.

UNE PLUS GRANDE DISCIPLINE DANS LES ECHANGES AGRICOLES

L'Accord a pour principal objectif d'introduire une certaine discipline dans les échanges de produits agricoles et dans les politiques de soutien. Concrètement, il vise à limiter l'utilisation d'outils de politique agricole ayant des effets négatifs ou des effets de distorsion sur le commerce mondial. Il couvre les soutiens à l'exportation ou les mécanismes de protection aux frontières car ils ont des effets directs sur le commerce. Il couvre aussi les soutiens à la production car ils ont généralement des effets directs sur le volume de production et donc des effets indirects sur les échanges. L'Accord concerne ainsi 3 types d'instruments de politique agricole :

- les mesures qui limitent l'accès au marché extérieur
- les soutiens à la production
- les aides ou subventions à l'exportation

Dans le cadre de l'Accord Agricole, les Etats Membres de l'OMC s'engagent à réduire progressivement l'utilisation de ces instruments.

UN ACCES PLUS GRAND AU MARCHÉ

Les mesures concernées et leurs effets sur les marchés mondiaux

Les mesures concernées sont celles qui limitent l'accès au marché national. Ce sont les barrières tarifaires (Droit de Douane « DD »), les barrières non tarifaires et notamment les quotas d'importation, les prélèvements variables l'entrée, les prix minimum à l'importation et les licences à l'importation.

Ces mesures ont des effets considérés comme négatifs sur le marché. Ainsi elles maintiennent sur le marché intérieur des prix élevés qui pénalisent les consommateurs et restreignent les échanges internationaux en réduisant l'accès aux marchés nationaux.

Premier objectif : rendre transparents les niveaux de protection et les réduire

1^{ère} Etape : Rendre plus transparent la protection aux frontières.

Il s'agit ici de transformer les barrières non tarifaires existantes en DD ou équivalent tarifaire : c'est le principe de la tarification.

La période de base utilisée pour calculer cet équivalent tarifaire est 1986 – 1988.

Les DD obtenus via la tarification s'ajoutent aux DD existants.

Exemple de transformation d'une barrière non tarifaire en DD :

Un contingent limitait les importations de pomme de terre en Europe. Le contingent avait pour effet en moyenne de 86 à 88 de maintenir les prix interne à 3 FF / Kg alors que le cours mondial était de 2 FF / Kg.

La tarification consiste à remplacer le contingent par un DD assurant le même niveau de protection, ici de 50%. Si les cours internationaux ne diminuent pas, le marché interne demeure protégé et les prix intérieurs ne varient pas.

2^{ème} Etape :

Les nouveaux DD doivent diminuer en moyenne de 36% en 6ans (1995 – 2000) pour les pays développés et de 24% en 10 ans (1995 – 2004) pour les pays en voie de développement. Cette réduction doit être au minimum de 15% pour les pays développés et de 10% pour les pays en voie de développement par catégorie de produit. La réduction est progressive et se fait par tranche annuelle. Les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas soumis à l'obligation de réduction.

3^{ème} Etape : S'assurer que les nouvelles protections n'augmenteront plus.

En fin de période de mise en œuvre, tous les tarifs sont consolidés au niveau final et ne pourront plus être augmentés. C'est le principe de la consolidation. Dans le cas des PMA, le prix consolidé est celui défini en début de la phase de mise en œuvre puisqu'il n'est pas réduit ensuite.

Second objectif : Ouvrir davantage les marchés extérieurs aux importations

En plus de la baisse du niveau de protection, l'accord prévoit pour les produits ayant fait l'objet d'une tarification un seuil minimum d'importation.

D'abord les pays signataires sont tenus d'accorder pour chaque produit un « accès courant » équivalent aux importations moyennes sur la période 1986 – 1988. De plus, chaque pays signataire s'engage à assurer, en 2000 pour les pays développés et en 2004 pour les pays en voie de développement, un accès minimum de 5% de la consommation intérieure moyenne de la période 1986 – 1988 aux produits importés ayant fait l'objet d'une tarification.

Les exceptions

- ❖ la consolidation des DD des pays en voie de développement (PVD) : l'Accord donne la possibilité aux pays en voie de développement de ne pas tarifier leur protection et de consolider les DD à des taux libres (taux plafond). Du fait de la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, la plus part des PVD ont des niveaux de protection très faibles.
- ❖ Le traitement spécial :
Un annexe de l'Accord Agricole (annexe 5) définit les conditions dans lesquelles des pays peuvent continuer à utiliser des mesures non tarifaires notamment pour certains produits alimentaires de base dans les pays en développement.
- ❖ Les clauses de sauvegarde :
En cas de forte hausse du volume des importations ou de chute importante des prix de produits importés, un pays peut ajouter un DD additionnel au DD existant dans le cadre de la clause spéciale de sauvegarde. L'objectif le plus courant est de protéger les producteurs locaux. Le Droit additionnel ne peut être supérieur à 30% du Droit normal et ne peut être maintenu que jusqu'à la fin de l'année où il a été mis en place. Cependant cette clause spécifique à l'Accord Agricole n'est pas utilisable en cas de tarification à taux plafond ; ce qui est le cas de nombreux PVD.

Exemple du Sénégal :

Le Sénégal a fixé les DD pour les produits agricoles à 30% de la valeur des importations. Mais avec la possibilité d'ajouter à ce Droit d'autres Droits et impositions pour un taux maximum de 150%. Concrètement, un produit agricole pourrait être taxé à hauteur de 180% de sa valeur à

l'entrée du marché Sénégalais. C'est le taux plafond mais le Sénégal ne peut utiliser la clause spéciale de sauvegarde pour augmenter davantage ses DD en cas de hausse importante des importations par exemple.

Par contre les exportateurs Sénégalais pourraient se voir freiner l'accès au marché d'un pays qui appliquerait cette clause spéciale de sauvegarde.

MOINS DE SOUTIENS INTERNES ET DES AIDES DE PLUS EN PLUS DECOUPLEES

L'Accord Agricole distingue 3 types de soutiens à la production, regroupés dans « des boîtes » en fonction de leurs effets de distorsions plus ou moins importants sur les échanges.

La boîte verte

La boîte verte contient les soutiens qui n'ont pas ou peu d'effets de distorsion. Il s'agit en général de mesures de soutien qui ne sont pas liées ou couplées au volume de production ou au prix. On considère que ces mesures n'ont pas d'effets incitatifs sur la production et ne créent donc pas de distorsions sur les échanges.

La boîte verte comprend principalement :

- les programmes de services publics : recherche, formation, vulgarisation, lutte contre les parasites, infrastructure, aides alimentaires etc.
- les versements directs aux producteurs qui ne sont pas liés aux volumes de production ou aux facteurs de production. Exemple : les mécanismes d'assurance – récolte
- les programmes de protection de l'environnement et les programmes d'aide aux régions défavorisées.

Les aides de la boîte verte ne sont pas soumises à l'obligation de réduction et peuvent même augmenter.

La boîte bleue

La boîte bleue contient des aides qui sont en partie découplées et sont attribuées aux producteurs dans le cadre de programmes de limitation de la production. Ces aides ne sont pas soumises à l'obligation de réduction mais ne peuvent pas augmenter.

La boîte bleue a en fait été créée pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Union Européenne afin de gérer la transition entre les soutiens par les prix et les soutiens directs aux producteurs. Cette boîte ainsi que la boîte verte leur permet de maintenir un niveau élevé de soutien.

La boîte orange

La boîte orange contient essentiellement des mesures de soutien au prix et d'autres aides qui n'entrent pas dans les boîtes bleue et verte. Ce soutien vise à maintenir les prix internes à un niveau plus élevé que sur le marché international afin de garantir le revenu des producteurs. On considère que ce prix garanti fausse le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux. Ces mesures doivent être diminuées dans le cadre des Accords Agricoles. Les caisses de péréquation ou de stabilisation utilisées dans de nombreux pays en développement entrent dans la boîte orange.

Les exceptions

Les clauses de minimisation permettent d'échapper à l'obligation de réduction si la valeur du soutien pour un produit donné est inférieure à 5% de la valeur de la production totale de ce produit, 10% pour les PVD.

D'autres exceptions existent pour les pays en développement uniquement : les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu et les aides au remplacement des cultures illicites ne sont pas soumises à réduction (cocaïne en Amérique du Sud).

LES SUBVENTIONS A L'EXPORTATION

Les mesures concernées et leur impact sur les marchés

Les subventions aux exportations permettent à un pays d'exporter ses produits agricoles à des prix inférieurs à ceux du marché intérieur. Il s'agit des subventions directes à l'exportation de la vente à l'étranger des stocks à des prix inférieurs aux prix sur le marché intérieur, des subventions destinées à réduire les coûts de commercialisation à l'exportation, des subventions au transport intérieur des produits à exporter. Par contre les crédits et les garanties de crédits à l'exportation, les programmes de soutien à l'exportation ne sont pas pris en compte.

Les subventions à l'exportation sont majoritairement utilisées par l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique. La plupart des autres pays et en particulier les pays en voie de développement n'utilisent pas ce type d'instruments. Ces subventions ont des effets négatifs sur les marchés mondiaux en orientant les prix à la baisse et en rendant difficile la prévision des cours, et sur les productions des pays importateurs du fait d'une concurrence déloyale.

Les engagements

Le niveau des subventions est calculé sur la période 1986 – 1988. L'Accord prévoit une baisse de 30% (24% pour les PVD) du budget consacré aux subventions à l'exportation sur 6 ans (10 ans pour les PVD), une baisse de 21% (14% pour les PVD) des volumes exportés avec subvention.

Le pays peut reporter d'une année sur l'autre ses Droits de soutien aux exportations s'il ne les a pas utilisés.

L'Accord indique aussi que certaines mesures qui peuvent avoir un caractère de subvention à l'exportation ne pourront pas être utilisées. L'aide alimentaire est particulièrement visée car elle peut être utilisée pour gérer un marché intérieur excédentaire ou évincer un concurrent.

Les exceptions

Pour les PVD, l'Accord ne concerne pas les aides à la commercialisation et aux transports intérieur et international. Ces exceptions ne sont valables que pendant la période de mise en œuvre soit jusqu'en 2004. Les Pays les Moins Avancés ne sont pas soumis à l'obligation de réduire les subventions aux exportations.

LA DECISION DE MARRAKECH

De nombreux pays en développement ont souligné que la baisse des soutiens à l'agriculture pourrait se traduire par une hausse des cours mondiaux des produits concernés et

donc une hausse de leurs factures d'importation. La décision de ministérielle concerne les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les Pays les Moins Avancés et les PVD importateurs nets de produits alimentaires. Dite « Décision de Marrakech », elle stipule que les signataires de l'Accord s'engagent à aider les pays concernés en cas d'augmentation des cours mondiaux et d'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires. Cette aide peut prendre la forme soit d'une aide alimentaire, soit d'une aide au développement de l'agriculture. A court terme, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) pourraient fournir une assistance financière.

B/ LES PRINCIPES DE L'OMC

1) Les principes en faveur d'un système commercial équitable

Un commerce sans discrimination

1. Clause de la nation la plus favorisée (NPF): égalité de traitement pour les autres.

Aux termes des Accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Si vous accordez à quelqu'un une faveur spéciale (en abaissant, par exemple, le droit de douane perçu sur un de ses produits), vous devez le faire pour tous les autres membres de l'OMC.

Ce principe est dénommé traitement de la nation la plus favorisée (NPF). Son importance est telle qu'il constitue le premier article de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui régit le commerce des marchandises. Il est aussi une clause prioritaire de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) (article 2), et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (article 4), même s'il est énoncé en des termes légèrement différents d'un accord à l'autre. Ensemble, ces trois accords visent les trois principaux domaines d'échanges dont s'occupe l'OMC.

Quelques exceptions sont autorisées. Par exemple, des pays peuvent conclure un accord de libre-échange qui s'applique uniquement aux marchandises échangées à l'intérieur du groupe - ce qui établit une discrimination contre les marchandises provenant de l'extérieur. Ou bien ils peuvent accorder un accès spécial à leurs marchés aux pays en développement. De même, un pays peut élever des obstacles à l'encontre de produits provenant de tel ou tel pays, qui font l'objet, à son avis, d'un commerce inéquitable. Dans le domaine des services, les pays peuvent, dans des circonstances limitées, recourir à la discrimination. Cependant, les exemptions ne sont autorisées dans les accords que sous réserve de conditions rigoureuses. D'une manière générale, la clause NPF signifie que, toutes les fois qu'un pays réduit un obstacle tarifaire ou ouvre un marché, il doit le faire pour les mêmes biens ou services provenant de tous ses partenaires commerciaux, que ceux-ci soient riches ou pauvres, faibles ou puissants.

2. Traitement national: égalité de traitement pour les étrangers et les nationaux.

Les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, du moins une fois que le produit importé a été admis sur le marché. Il doit en aller de même pour les services, les marques de commerce, les droits d'auteur et les brevets étrangers et nationaux. Ce principe du «traitement national» (accorder à d'autres le même traitement que celui qui est appliqué à ses propres nationaux) figure aussi dans tous les trois principaux Accords de l'OMC (article 3 du

GATT, article 17 de l'AGCS et article 3 de l'Accord sur les ADPIC), même si, là encore, il est énoncé en des termes légèrement différents d'un accord à l'autre.

Le traitement national s'applique uniquement une fois qu'un produit, service ou élément de propriété intellectuelle a été admis sur le marché. Par conséquent, le prélèvement de droits de douane à l'importation n'est pas contraire à ce principe même lorsque aucune taxe équivalente n'est perçue sur les produits de fabrication locale.

Libéralisation du commerce: progressive et par voie de négociation

L'un des moyens les plus évidents d'encourager les échanges est de réduire les obstacles au commerce, par exemple les droits de douane (ou tarifs) et les mesures telles que les interdictions à l'importation ou les contingents qui consistent à appliquer sélectivement des restrictions quantitatives. Périodiquement, d'autres problèmes comme les lourdeurs administratives et les politiques de change ont aussi été examinés.

Il y a eu depuis la création du GATT, en 1947-1948, huit séries de négociations commerciales. Dans un premier temps, ces négociations étaient axées sur l'abaissement des taux de droits applicables aux marchandises importées. Elles ont permis de réduire progressivement les taux des droits perçus par les pays industrialisés sur les produits industriels, qui ont été ramenés vers le milieu des années 90 à moins de 4 %.

Dans les années 80 cependant, le champ des négociations a été élargi pour comprendre les obstacles non tarifaires au commerce des marchandises et des domaines nouveaux comme les services et la propriété intellectuelle.

L'ouverture des marchés peut apporter des avantages mais elle exige aussi des ajustements. Les Accords de l'OMC autorisent les pays à introduire pas à pas les changements, par une «libéralisation progressive». Les pays en développement disposent généralement d'un délai plus long pour s'acquitter de leurs obligations.

Promouvoir une concurrence loyale

On dit parfois que l'OMC est l'institution du «libre-échange», mais cela n'est pas tout à fait exact. Le système autorise bien l'application de droits de douane et, dans des circonstances limitées, d'autres formes de protection. Il serait plus juste de dire qu'il s'agit d'un système de règles visant à garantir une concurrence ouverte, loyale et exempte de distorsions.

Les règles relatives à la non-discrimination - traitement NPF et traitement national - ont pour objet de garantir des conditions commerciales loyales, de même que celles qui concernent le dumping (exportation à des prix inférieurs au coût pour obtenir une part de marché) et les subventions. Il s'agit de questions complexes, et les règles visent à définir ce qui est loyal et ce qui ne l'est pas, ainsi que la manière dont les pouvoirs publics peuvent réagir, notamment en prélevant des droits d'entrée additionnels calculés de façon à compenser le dommage occasionné par des pratiques commerciales déloyales.

De nombreux autres Accords de l'OMC visent à favoriser une concurrence loyale, par exemple dans l'agriculture, en matière de propriété intellectuelle et dans le domaine des services. L'Accord sur les marchés publics (un accord «plurilatéral» car il est signé uniquement par un petit nombre de membres de l'OMC) étend les règles de concurrence aux marchés passés par des milliers d'entités «gouvernementales» dans de nombreux pays. On peut encore citer d'autres exemples à cet égard.

2) Les principes en faveur d'un développement socio économique durable

Prévisibilité: grâce à la consolidation et à la transparence

Parfois, il est peut-être aussi important de promettre de ne pas renforcer un obstacle au commerce que d'en réduire, car la promesse permet aux entreprises de mieux voir les possibilités qu'elles auront à l'avenir. Lorsqu'il y a stabilité et prévisibilité, l'investissement est encouragé, des emplois sont créés et les consommateurs peuvent profiter pleinement des avantages qui résultent de la concurrence, c'est-à-dire du choix et de la baisse des prix. Le système commercial multilatéral concrétise l'effort que font les gouvernements pour rendre l'environnement commercial stable et prévisible.

À l'OMC, lorsque des pays conviennent d'ouvrir leurs marchés de marchandises ou de services, ils «consolident» leurs engagements. Pour les marchandises, cette consolidation consiste à fixer des plafonds pour les taux de droits de douane. Il arrive que les importations soient taxées à des taux inférieurs aux taux consolidés. C'est souvent le cas dans les pays en développement. Dans les pays développés, les taux effectivement appliqués et les taux consolidés sont généralement les mêmes.

Un pays peut modifier ses consolidations, mais seulement après avoir négocié avec ses partenaires commerciaux, ce qui pourrait impliquer l'octroi d'une compensation pour la perte de possibilités commerciales. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont permis notamment d'accroître le volume du commerce visé par des engagements de consolidation. Dans l'agriculture, tous les produits sont aujourd'hui soumis à des tarifs consolidés. Il s'ensuit que le marché est devenu beaucoup plus sûr pour les négociants et les investisseurs.

Des efforts sont aussi faits pour renforcer la prévisibilité et la stabilité par d'autres moyens. On peut, par exemple, décourager le recours aux contingents et à d'autres mesures de restriction quantitative des importations: l'administration de contingents peut entraîner une aggravation des lourdeurs bureaucratiques et donner lieu à des accusations de pratiques déloyales. On peut aussi faire en sorte que les règles commerciales des pays soient aussi claires et accessibles au public («transparentes») que possible. Un grand nombre des Accords de l'OMC font obligation aux gouvernements de publier dans le pays ou de notifier à l'OMC les mesures et pratiques adoptées. La surveillance à laquelle sont soumises régulièrement les politiques commerciales nationales par le biais du Mécanisme d'examen des politiques commerciales est un autre moyen d'encourager la transparence aussi bien au niveau national que sur le plan multilatéral.

Encourager le développement et les réformes économiques

Le système de l'OMC contribue au développement. Toutefois, les pays en développement ont besoin d'un délai flexible pour mettre en œuvre les accords du système. Les Accords eux-mêmes reprennent des dispositions antérieures du GATT qui prévoient une assistance spéciale et des avantages commerciaux pour les pays en développement.

Plus des trois quarts des membres de l'OMC sont des pays en développement et des pays qui sont en transition vers une économie de marché. Au cours des sept années et demie qu'a duré le Cycle d'Uruguay, plus de 60 de ces pays ont mis en œuvre de façon autonome des programmes de libéralisation du commerce. En même temps, les pays en développement et les pays en transition ont joué pendant le Cycle d'Uruguay un rôle beaucoup plus actif et influent que lors des négociations précédentes, et ce rôle s'est encore plus renforcé dans le cadre de l'actuel Programme de Doha pour le développement.

À la fin du Cycle d'Uruguay, les pays en développement étaient disposés à assumer la plupart des obligations incombant aux pays développés. Toutefois, un certain délai leur a été ménagé dans les Accords pour leur permettre, pendant une période transitoire, de s'adapter aux dispositions moins connues, et peut-être plus difficiles de l'Accord sur l'OMC, en particulier pour les plus pauvres - les moins avancés - d'entre eux.

Une Décision ministérielle adoptée à la fin des négociations dispose que les pays riches devraient accélérer la mise en œuvre des engagements concernant l'accès aux marchés pour les marchandises exportées par les pays les moins avancés, lesquels devraient bénéficier d'une assistance technique accrue. Plus récemment, les pays développés ont commencé à admettre l'importation en franchise de droits et sans contingent de la quasi-totalité des produits en provenance des pays les moins avancés.

Dans ce domaine, l'OMC et ses membres en sont encore au stade de l'apprentissage. L'actuel Programme de Doha pour le développement prend en considération les préoccupations des pays en développement quant aux difficultés auxquelles ils se heurtent pour mettre en œuvre les accords du Cycle d'Uruguay.

Partie II :
MULTILATERALISME
ET
Partie II :
MULTILATERALISME
ET
AGRICULTURE DURABLE

PARTIE II

MULTILATERALISME ET AGRICULTURE DURABLE

Le cadre multilatéral actuel est le fruit d'après négociations suivant la présentation dans la première partie. Le cadre étant adopté, la difficulté réside dans le fait de savoir si ce cadre permet l'émergence d'une agriculture de développement durable surtout pour les pays du Sud et plus particulièrement pour les pays de l'UEMOA qui sont tous tributaires, économiquement, des ressources fournies par la commercialisation de produits agricoles. Face à l'objectif d'aboutir à une agriculture durable et les restrictions budgétaires des programmes de la Banque Mondiale et du FMI, on a une demande sociale forte due à la pauvreté qui s'installe. Cet état de pauvreté étant rendu à l'extrême par la persistance des distorsions du commerce international. Ces distorsions ne font que réduire le niveau de rémunération de la production locale dont les cours augmentent au détriment d'une production étrangère subventionnée et donc massivement importée.

La seconde partie est subdivisée, à l'instar de la première, en trois chapitres :

Chapitre I : « La problématique agricole à l'OMC »

Ce chapitre nous met de pleins pieds dans le vif du sujet en illustrant le lien entre les impacts des difficultés d'application de l'AsA et la crise agricole actuelle à l'OMC. Cette crise du système commercial multilatéral sera présentée comme la conséquence immédiate des impacts néfastes des distorsions sur le marché international subies par les pays du Sud et plus particulièrement par les pays de l'UEMOA. Face à cette crise, les positions de négociations seront présentées en fin de chapitre.

Chapitre II : « Analyse critique du problème agricole »

Dans ce chapitre, il sera question des causes profondes de la crise agricole. Les obstacles commerciaux des Etats de l'UEMOA et les évolutions récentes à l'OMC meubleront ce chapitre.

Chapitre III : « Les alternatives à la crise agricole actuelle »

La principale vocation de ce chapitre sera de fournir des alternatives africaines tout en proposant certaines réformes de l'AsA au niveau de l'OMC.

CHAPITRE I

LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE A L'OMC

A/ L'AsA ET LA CRISE AGRICOLE ACTUELLE

1) Mise en œuvre de l'AsA et impacts

L'AsA n'a pas produit les résultats escomptés par ses partisans avant la conclusion du Cycle d'Uruguay. D'une étude² de 1999, menée auprès de 14 pays, la FAO tire les conclusions suivantes :

1. Peu d'études font état d'une amélioration des mouvements d'exportation des agricoles après le Cycle d'Uruguay. Ce qui ressort en général, c'est un changement modeste du volume exporté, de la diversification des produits ou des destinations.
2. Les importations de denrées alimentaires ont augmenté rapidement dans la plupart des cas. Certaines régions ont affronté des difficultés lors de hausses massives des importations, qui « ont affecté gravement leur secteur national concurrent ». Dans l'ensemble, la libéralisation semble déclencher une augmentation presque immédiate des importations alimentaires. Les pays ne sont pas pour autant en mesure d'élever le niveau de leurs exportations, du fait, notamment, d'une offre insuffisante de produits.
3. L'étude note « une tendance générale à la concentration des exportations dans un large éventail de pays ». Ce mouvement a certes permis des gains de productivité et de compétitivité. Cependant, en l'absence de filets de sécurité, la FAO constate que le processus de concentration a marginalisé les petits cultivateurs et aggravé chômage et pauvreté.
4. Pour de nombreux pays en développement, les secteurs agricoles qui sont vitaux à l'économie en termes de sécurité alimentaire, d'emploi, de croissance économique et de réduction de la pauvreté, ont été sérieusement affaiblis, incapables qu'ils étaient de rivaliser avec des importations à bas prix.

Cette discordance avérée entre les prédictions et la réalité des résultats est due à une mauvaise appréhension des réalités économiques. Ainsi, l'accroissement de la demande en Asie était censé alimenter pour une grande part l'augmentation des prix escomptés par l'AsA. Or, un travail récent du Docteur Philip BAUMEL, économiste à l'Université d'Etat de L'IOWA, a montré que, depuis des années, le département américain de l'agriculture s'est évertué à prévoir une croissance de la demande pour ses exportations de céréales, alors que dans les faits celle-ci n'a fait que décliner ces vingt dernières années.

L'AsA n'a rien fait pour discipliner les dépenses que les pays développés consacrent à leurs programmes nationaux. Tout ce que l'AsA semble avoir réussi à faire, c'est de déplacer le poste des dépenses des catégories MGS dans la Boîte verte. A partir de 1996, les dépenses de la Boîte verte excèdent le total des MGS. Le poste le plus lourd est celui de l'aide alimentaire, surtout aux Etats-Unis. Tandis que les niveaux des MGS ont été réduits, le montant des dépenses nationales consacrées à l'agriculture tel que mesuré par l'Organisation pour la Coopération

Economique et le Développement (l'OCDE), les équivalents du soutien à la production et à la Consommation (ESP/ESC) restent élevés. Cette situation a conduit à une chute des cours mondiaux à cause de ces productions importantes et subventionnées qui sont jetées sur le marché international. A terme, on a une concurrence déloyale des produits des pays du Sud et cela même sur leurs marchés nationaux. Car les produits subventionnés sont importés en masse au détriment des produits locaux dont le prix ne fait qu'augmenté à cause des coûts de production jusque là élevés.

Cette situation réduit les revenus des agriculteurs qui n'ont plus de quoi survivre et pire encore ils en ressortent endettés dans la mesure où ils n'ont pas pu écouler leurs produits. D'où le chômage et la pauvreté absolue qui s'installent. Au niveau de l'Etat, c'est la chute du PIB et par ricochet du revenu national alors que la demande sociale devient très forte eu égard à cette pauvreté qui gagne du terrain.

Les impacts néfastes³ de la politique commerciale et agricole des pays de l'OCDE sur le monde en développement sont de plus en plus reconnus, en particulier les effets des subventions agricoles versées aux agriculteurs des pays riches. Ces impacts négatifs sont dus à :

- La pression vers le bas, exercée sur les prix du marché au niveau mondial, par la surproduction des agriculteurs des pays riches, protégés contre la chute des prix et n'ayant donc aucune raison de réduire leur production lorsque la demande baisse.
- La concurrence inégale sur les marchés des pays tiers, étant donné les subventions à l'exportation fournies pour liquider les surplus.
- Les effets négatifs pour les agriculteurs locaux de la vente des surplus agricoles à un prix inférieur au prix de revient, ce qui rend difficile la survie des agriculteurs locaux et décourage l'investissement pour une intensification agricole.

L'importance des subventions gouvernementales des États membres de l'OCDE - quelque 350 milliards de dollars US/an - suscite une opposition à la poursuite de telles largesses, en particulier en comparaison avec les allocations d'aide à l'étranger ou à la réduction de la dette.

Il existe de nombreux forums de discussion des politiques commerciales et agricoles notamment les négociations actuelles à l'OMC, la réforme de la PAC, l'AGOA et le NEPAD.

Le processus de l'élaboration de Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) est l'un des procédés retenus pour assurer la cohérence entre les objectifs stratégiques dans le domaine du commerce, de l'agriculture et de la réduction de la pauvreté. De plus, une réflexion est actuellement en cours sur le commerce équitable ou éthique et ses systèmes de certification.

Certains groupes de la société civile des pays de l'OCDE ont mis en place des réseaux pour influencer les négociations par le biais de campagnes pour un meilleur accès aux marchés des pays riches, notamment grâce à la réduction des protections douanières sur les produits transformés et à des coupes dans les barrières non tarifaires ; l'abolition des subventions liées à la production dans le cadre de la Politique agricole commune et de la loi américaine sur l'agriculture (US Farm Bill) ; l'abolition des aides à l'exportation et le droit pour les Pays les Moins Développés (PMD) de protéger leurs propres agriculteurs, en particulier contre le dumping ; et une meilleure capacité de négociation aux niveaux national et mondial.

2) Crise agricole - crise du multilatéralisme

a) Problématique

Le statut quo de la Conférence ministérielle de Cancun était dû au refus des pays du Nord de négocier sur la question des subventions agricoles qui causent actuellement de sérieuses distorsions sur le marché international. Ces derniers voulaient plutôt ouvrir les négociations sur les questions de Singapour qui n'étaient pas prioritaires pour les pays du Sud notamment les pays africains dont les populations s'appauvrirent en regard des subventions exaspérantes des pays du Nord à leurs agriculteurs. Le cas du coton ayant été brandi comme porte flambeau.

Cette situation de blocage a été analysée de différentes manières selon l'appartenance à l'un des bords de la table de négociation. Dans l'ensemble, on s'accorde à dire que le système commercial en vigueur est en crise ; ce qui nous emmène à nous poser des questions sur sa capacité à conduire le marché vers une meilleure participation de tous ces acteurs particulièrement les pays du Sud. En somme, le problème commercial international ainsi dégagé a attiré à la non application de la Décision de Marrakech car cette dernière traite de l'arrêt des subventions agricoles et de toutes les formes de soutiens internes.

Partant de là, la question centrale qui se dégage, pour résoudre ces difficultés et concilier les positions pour un système commercial équitable et profitable à tous, est la suivante : « comment éviter les distorsions du marché international tout en proposant des alternatives africaines adaptées aux préoccupations locales pour un développement durable et harmonieux de tous les pays ? ».

b) Problématique et préoccupations locales

Les distorsions actuelles du marché international associées aux mesures d'austérités (Programmes d'ajustement structurels) imposées par les Institutions Financières Internationales, qui n'ont pas abouti aux résultats escomptés, n'ont pas pu assurer une croissance du secteur agricole dont la part dans l'économie est généralement en baisse constante dans les pays africains.

Au niveau de l'UEMOA, réfléchir sur l'agriculture à l'ère du néolibéralisme revient à nous poser la question fondamentale de savoir si notre agriculture est capable de remplir ses fonctions essentielles : c'est-à-dire être notre source de nourriture, mais aussi d'emplois et de bien être pour les producteurs, avant même d'être un moteur de l'activité économique. Le défi consiste, au-delà des concepts de « multifonctionnalité » et « d'agriculture productiviste », à développer des modèles agricoles qui renforcent les biens publics (y compris la sécurité alimentaire), des écosystèmes résilients, des économies dynamiques ainsi qu'une diversité biologique.

Pour les pays africains, l'amélioration de la performance agricole est une condition préalable au développement économique du continent. L'accroissement du pouvoir d'achat des populations rurales qui en résultera conduira également à une augmentation réelle de la demande de produits industriels africains. La dynamique induite constituerait une source significative d'un développement durable.

Ainsi donc la crise agricole devient une crise du multilatéralisme dans la mesure où l'échec de la 5^{ème} conférence ministérielle de Cancun a entraîné la remise en cause du cadre institutionnel de négociation de l'OMC : le multilatéralisme. L'on est tenté de se demander si ce type de négociation n'est pas à l'origine de ces divergences profondes entre les préoccupations des différents acteurs. En fait on discute de tous les sujets à la fois alors que le rapport de force n'est pas similaire en terme de :

- représentativité des négociants
- qualité de la représentativité si elle existe
- capacité d'exercer des pressions bilatérales car ce sont les pays du Sud qui sont menacés chaque fois qu'ils essaient de se radicaliser pour obtenir gain de cause.

B) L'UEMOA ET LA CRISE AGRICOLE

1) Historique de l'UEMOA

Au lendemain de leur accession à l'indépendance, six pays de l'Afrique Occidentale membres de la Zone Franc - Bénin (alors Dahomey), Burkina Faso (alors Haute Volta), Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal et Togo (en 1963) - ont créé, **le 12 mai 1962**, l'Union monétaire Ouest-Africaine (UMOA), manifestant ainsi leur volonté de coopération monétaire à la fois entre eux, au sein d'une union, et avec la France au sein de la Zone Franc. Le Mali n'a adhéré à l'UMOA qu'en juin 1984, après avoir demandé en 1967 sa réintégration dans la Zone Franc.

En 1973, le Traité de l'UMOA a été révisé, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a été dotée de nouveaux statuts, la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) a été créée et de nouveaux accords de coopération avec la France ont été signés. Des mécanismes de régulation, garants de la cohésion et de la stabilité monétaire de l'Union, ont été introduits dans les nouveaux textes.

Grâce à un environnement monétaire plus stable - monnaie commune, ancrage au franc français et règles de gestion monétaire - les pays membres de l'UMOA, comme d'ailleurs les autres pays de la Zone Franc, ont connu, en moyenne, de meilleures performances économiques que les autres pays d'Afrique sub-saharienne. La croissance économique a été en général supérieure à la croissance démographique, ce qui a permis d'améliorer les conditions de vie des populations.

Dans les années 80, deux chocs externes majeurs ont largement contribué à déstabiliser les économies de l'Union et à renverser la croissance économique : l'effondrement des prix des matières premières, sources importantes des recettes d'exportation, et l'appréciation réelle du Franc CFA, sous l'effet combiné de la hausse du Franc français et l'ajustement à la baisse des taux de change des pays voisins hors Zone Franc. Les principaux indicateurs macro-économiques et financiers se sont détériorés rapidement, plongeant les pays de l'UMOA dans une crise économique profonde.

Face à la crise économique, les pays membres de l'UMOA ont, **dès 1990**, manifesté leur volonté d'approfondir leur intégration économique en complément de l'union monétaire. Il était devenu évident que les mécanismes de régulation monétaire devaient être complétés par des réformes économiques pour assurer la cohésion de l'Union et lancer les bases d'une croissance durable. C'est ainsi que le Gouverneur de la BCEAO a reçu mandat des Chefs d'Etat de l'UMOA de mener la réflexion sur l'intégration économique et de préparer un traité dans ce sens. Le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été signé le **10 janvier 1994** à Dakar, deux jours avant la dévaluation du Franc CFA.

Dans ce contexte, la signature du Traité représente la mesure d'accompagnement la plus importante et la plus volontariste de la dévaluation. Après ratification par l'ensemble des Etats signataires, le Traité entrait en vigueur le 1er août 1994. La Commission -organe exécutif de l'Union- ainsi que la Cour de Justice de l'UEMOA s'installaient le **30 janvier 1995** à Ouagadougou. La première Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA s'est tenue le **10 mai 1996**.

L'UEMOA se constitue autour de quatre axes principaux :

- la coordination des politiques macro-économiques nationales à partir des règles de surveillance multilatérale, afin d'assurer la convergence des performances macro-économiques des Etats membres ;
- la mise en place d'un marché commun à l'intérieur duquel les biens, les services, les personnes, les capitaux circuleront librement ;
- l'harmonisation et l'assainissement des réglementations économiques ainsi que des fiscalités intérieures ;
- la mise en œuvre de politiques sectorielles communes dans différents domaines, dont la politique agricole.

2) Mise en œuvre et impacts de l'AsA dans l'UEMOA

L'Accord agricole conclu en 1994 dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), vise d'une part, à libéraliser les échanges agricoles et d'autre part, à limiter l'utilisation d'outils de politique agricole ayant des effets de distorsion sur les échanges.

Dans cette partie, on parlera plus des ACP eu égard à l'indisponibilité des statistiques sur l'UEMOA et surtout au faible poids commercial de l'union par rapport à l'ensemble des ACP à l'échelle mondiale. Il est même important de rappeler que le grand ensemble ACP vaut moins de 3 % des échanges internationaux.

a) L'impact des dispositions de l'Accord en matière d'accès au marché

Possibilité de consolider à des taux élevés

En matière d'accès au marché, les pays en développement ont la possibilité de fixer des droits de douane libres appelés "taux plafonds".

Une grande majorité des pays ACP a choisi cette option et a fixé des taux plafonds très supérieurs aux taux effectivement en vigueur. S'ils peuvent paraître importants, ces niveaux de protection restent cependant, en moyenne, deux fois moins élevés que ceux des pays de l'OCDE.

Conséquences de l'application des nouveaux tarifs douaniers

Le recours à des tarifs douaniers élevés permet de protéger les producteurs de la concurrence mondiale et donc de vendre leurs produits sur le marché intérieur à des prix supérieurs aux prix mondiaux. L'objectif final peut être d'accroître la production nationale.

Mais le choix de tarifs élevés conduit aussi à reporter le coût de la politique agricole sur les consommateurs qui paieront plus cher les produits locaux et importés. Les gouvernements ont d'ailleurs parfois arbitré en défaveur des producteurs agricoles en préférant importer une alimentation peu chère pour satisfaire les populations citadines.

Dans le cas des pays en développement, l'objectif de libéralisation commerciale poursuivi par l'Accord agricole ne devrait avoir qu'un impact assez faible. En effet, les programmes d'ajustement structurel ont déjà fortement réduit le niveau de leurs tarifs douaniers. On constate que les droits de douane appliqués sont plutôt bas pour des produits aussi sensibles que les produits agricoles.

A priori, les taux consolidés offrent donc une marge de sécurité tout à fait substantielle. La question est de savoir si le recours à des droits de douane additionnels sera permis par les institutions de Bretton Woods.

De même, le niveau d'accès minimum, fixé à 5% du marché intérieur, est en général largement atteint. La contrainte en terme d'accès est donc peu élevée pour la plupart des pays en développement (PED). L'Accord ne fait qu'entériner une situation largement répandue.

Les clauses de sauvegarde

Il existe plusieurs clauses de sauvegarde, visant à protéger les productions locales d'une concurrence trop forte des produits importés :

1 la clause de sauvegarde spéciale, invoquée en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute importante des prix des produits importés. Cependant, elle n'est pas accessible aux pays qui ont choisi de consolider à des taux plafonds ;

2 les clauses de sauvegarde "classiques", utilisées en cas de forte détérioration de la balance des paiements ; en cas de dumping avéré ; pour protéger une branche de production naissante ; pour protéger la santé et la vie des hommes et des animaux ou préserver des végétaux ; et en cas de mesure d'urgence.

Mais, l'utilisation de ces clauses est soumise à certaines restrictions et est limitée dans le temps. De plus, leur mise en œuvre nécessite des procédures compliquées et une solide expertise. Elles sont donc rarement utilisées par les pays en développement.

Enfin, l'interdiction d'utiliser la clause de sauvegarde spéciale pour les pays ayant consolidé à "taux plafonds" crée une forte inégalité entre pays en développement et pays développés. Certes, les taux plafonds sont souvent élevés, mais ils peuvent s'avérer insuffisants en cas de fortes variations des cours internationaux.

Application de l'Accord agricole dans les pays développés

Les pays développés ont remplacé leurs protections non tarifaires par des droits de douane. Ils ont diminué ces droits de douane de 36% sur 6 ans.

Mais la méthode de tarification et le calcul utilisé pour réduire les droits de douane (moyenne simple pour l'ensemble des produits et baisse de 15% minimum par produit) se sont traduits par le maintien d'une protection encore élevée et parfois même plus élevée qu'avant l'Accord ; l'existence de "pics tarifaires" sur les produits agricoles sensibles (céréales, sucre, viandes...).

De plus, la progressivité des droits de douane en fonction du niveau de transformation n'a pas été remise en cause.

b) L'impact des dispositions de l'Accord relatives au soutien interne

Impact de la réduction des soutiens internes de la boîte orange

Seules les mesures de soutien appartenant à la boîte orange sont soumises à réduction. Or les PAS ont déjà largement supprimé ce type d'instrument dans les PED. Ainsi, aucun pays ACP, à part l'Afrique du Sud, n'a notifié de mesures entrant dans cette catégorie. L'impact sera donc nul pour la plupart des pays en développement. Cependant, les caisses de péréquation ou de stabilisation, même si elles n'ont pas été notifiées, entrent dans cette boîte orange. Le soutien aux prix que permettent ces organismes est donc soumis à réduction.

La Clause de minimis et le Traitement Spécial et Différencié

Ces dispositions autorisent les pays en développement à soutenir dans certaines limites leur agriculture, notamment à l'aide de mesures "boîte orange" (soutien des prix par exemple ou aides à l'investissement agricole).

Toutefois, les niveaux de soutien minimis spécifiques à un produit ne peuvent excéder ceux de 1992. Les pays qui dans le cadre des PAS ont supprimé tout soutien agricole ne peuvent donc utiliser cette disposition.

Le traitement spécial et différencié permet aux pays en développement d'utiliser les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu et les aides au remplacement des cultures illicites, sans que celles-ci soient soumises à réduction.

Les mesures de soutien de la boîte bleue

Aucun pays en développement n'a notifié de mesures appartenant à cette boîte puisqu'il s'agit d'aides, en "partie découplées", c'est-à-dire non liées aux volumes de production ou aux prix, attribuées aux producteurs dans le cadre de programme de limitation de la production. La création de cette boîte ne les concerne donc pas.

Les mesures de soutien de la boîte verte

La boîte verte contient notamment :

1 les soutiens concernant les services à l'agriculture (infrastructures, vulgarisation, recherche, stocks de sécurité alimentaire, aide alimentaire, programmes de filet de sécurité, etc.) : ce sont des éléments importants de la politique agricole des pays en développement qui ont des effets en général à moyen ou long terme. Les projets de développement entrent dans cette catégorie. L'impact de l'Accord est sur ce point positif. Mais, encore une fois, les PAS ont fortement réduit les mesures existantes.

2 les versements directs aux revenus des producteurs,

3 l'aide alimentaire : l'Accord offre la possibilité aux PED de fournir des produits alimentaires à des prix subventionnés. L'Accord est donc sur ce point positif.

En raison de leur coût et de leur mode de financement (à travers le budget de l'Etat), peu de pays en développement peuvent aujourd'hui utiliser des mesures de la boîte verte. En Afrique subsaharienne, par exemple, l'agriculture représente les deux tiers de la population, contre moins de 5 % dans les pays développés.

Les mesures de soutien utilisées dans les PED et dans les pays développés

Une synthèse des dépenses réalisées au titre du soutien interne en pourcentage du PIB agricole (nombre de pays) nous donne les informations suivantes :

13 PED dépensent l'équivalent de 0 à 5% de leur PIB agricole pour des soutiens relevant du traitement spécial et différencié ; 61 PED n'ont aucune dépense au titre de la Mesure Globale de Soutien (MGS) ; 8 pays développés dépensent l'équivalent de plus de 50% de leur PIB agricole pour des soutiens au titre de la MGS.

Au total, une forte inégalité de traitement entre pays développés et pays en développement

L'agriculture est et sera pour longtemps encore un enjeu majeur de développement dans la majorité des pays ACP. La libéralisation mise en œuvre dans le cadre de l'ajustement structurel a révélé certaines limites dans la capacité des marchés à régler tous les problèmes. La question des modalités d'intervention des Etats reste donc posée. De ce point de vue, la somme des contraintes des PAS et de l'OMC conduit à réduire fortement les marges de manœuvre des pays en développement pour entreprendre ou poursuivre des politiques agricole et de sécurité alimentaire ambitieuses.

Ces contraintes sont d'autant plus pénalisantes que l'Accord agricole introduit une forte inégalité de traitement entre pays développés et pays en développement :

1 les pays développés qui ont toujours soutenu leur agriculture peuvent encore le faire, malgré des réductions imposées ;

2 les pays en développement qui n'avaient pas ou plus de mesures de soutien avant 1992 n'ont pas le droit d'en utiliser maintenant ; ils ont un recours limité aux instruments qui permettent de réagir face à l'instabilité des marchés mondiaux ; de même, ils rencontrent de grandes difficultés à rester compétitifs sur leur marché intérieur face aux exportations de pays soutenant fortement leur agriculture. La réduction des droits de douanes et des barrières non tarifaires conduit alors à mettre en concurrence des agricultures peu aidées dans les pays en développement et des agricultures qui bénéficient de soutiens internes importants.

c) L'impact des dispositions relatives aux subventions à l'exportation

Traditionnellement, les pays en développement ont davantage taxé que subventionné les exportations agricoles. Même si l'Accord offre une certaine flexibilité, notamment en termes d'aides à la commercialisation, au transport intérieur et international, son impact devrait donc être limité pour la plus grande partie des pays en développement.

Ainsi, pour le continent africain, seule l'Afrique du Sud utilise des subventions à l'exportation pour écouler notamment du maïs et des produits à base de maïs, de la farine, du sucre et des fruits.

Par contre, l'Accord agricole légitime l'utilisation, même réduite, de ce type d'aides par les principaux fournisseurs mondiaux.

Cela est d'autant plus vrai qu'un certain nombre d'instruments n'est aujourd'hui pas (ou peu) concerné, notamment les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire utilisée pour gérer un marché intérieur excédentaire. Or, ces instruments peuvent avoir les mêmes effets que les subventions à l'exportation.

L'Accord agricole ne résout donc pas le problème de concurrence "déloyale" posé par les subventions à l'exportation sur les marchés des pays en développement.

3) Le cas du Coton comme porte flambeau

La crise actuelle du commerce international peut s'expliquer concrètement par les effets néfastes des subventions agricoles pour les pays du Sud. Aujourd'hui, la question des subventions demeure toujours à l'ordre du jour et s'est même accentuée. De nombreux produits sont au cœur de cette polémique. On peut citer, entre autres, le coton, le blé, le maïs, le sorgho, la viande, les produits laitiers... De tous ces produits, le coton reste, cependant, celui qui focalise le plus les différents débats.

Tout d'abord, parce que ce produit joue un rôle stratégique dans les économies des pays en développement, en particulier africains, aussi bien au niveau macroéconomique qu'au niveau des populations rurales où il contribue de façon notable à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à la pauvreté. Dans le même temps, sur le plan international, le coton figure au premier rang des produits dont les subventions sont les plus élevées. Aux Etats-Unis, par exemple, un demi hectare de terre agricole, consacré à la production cotonnière, reçoit environ 230 dollars US de subventions contre 40 à 50 dollars US pour les autres produits (blé, maïs) (Oxfam, 2001).

Il est assez difficile d'évaluer avec exactitude la quantité de subventions octroyées chaque année par les différents pays industrialisés. Cela tient au caractère multiforme de ces subventions à la production cotonnière. S'il est assez difficile de disposer de statistiques pour les subventions directes, la tâche devient encore plus ardue concernant les subventions indirectes, multiformes et pratiquement invisibles.

Les services de recherches de certaines institutions, telles que l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et le Conseil Consultatif International du Coton (CCIC : Chine « 2 milliards de dollars US » - Etats-Unis « 754 millions de dollars US » et la Grèce « 320 millions de dollars » au cours de la saison 1997 - 1998), ont cependant avancé des chiffres, tout en reconnaissant leur caractère limité. Ils ne concernent, en effet, que quelques formes de subventions. Mais, en dépit de cette insuffisance, on peut convenir de leur niveau assez élevé. Pour la période 1999 – 2002, l'International Cotton Advisory Committee nous fournit les chiffres des pertes cumulées de recettes d'exportation de certains pays de l'UEMOA en millions de Dollars US à travers le tableau suivant :

Tableau des pertes cumulées de recettes d'exportation 1999/2000 – 2001/2002 pour un certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest (en million de Dollars US) (extrait du tableau original)

	1999/2000		2000/2001		2001/2002		99/20 - 01/02	
	Valeur à l'export.	Perte de valeur à l'export.	Valeur à l'export.	Perte de valeur à l'export.	Valeur à l'export.	Perte de valeur à l'export.	Valeur à l'export.	Total cumulé des pertes de recettes d'export.
Bénin	176	10	169	18	124	33	469	61
Burkina Faso	123	7	132	14	105	28	360	49
Côte d'Ivoire	186	11	142	15	121	32	449	58
Mali	234	13	158	17	161	43	553	73
Togo	71	4	52	5	61	16	184	25
Total	790	45	653	69	572	152	2015	266

Source : International Cotton Advisory Committee (extrait de Cultiver la pauvreté /Oxfam international)

Face aux difficultés rencontrées par la filière cotonnière, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad ont déposé, le 30 avril, à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), une soumission sur les effets néfastes des subventions sur le coton. L'objectif stratégique d'une telle démarche est de défendre activement leurs intérêts au sein des négociations commerciales multilatérales du cycle de Doha et dans le cadre des négociations bilatérales avec les partenaires au développement.

L'exemple du coton permet d'illustrer les pertes subies par les économies du Sud dans le cadre de l'échange international. La solidarité actuelle autour des pays cotonniers montre le désir d'équité et de strict respect de l'Accord sur l'Agriculture en évitant toutes actions pouvant conduire à des distorsions de quelconques ampleurs. N'empêche que la révision de cet accord doit conduire vers la réduction et l'élimination, à terme, des distorsions constatées actuellement.

C/ LES POSITIONS DE NEGOCIATION A L'OMC

1) Positions des Groupes de négociation et de l'UEMOA

Les positions prises par les Etats siégeant au comité de l'Agriculture dépassent non seulement les clivages Nord/Sud mais créent des divisions entre pays importateurs nets de denrées alimentaires et pays exportateurs. On observe aussi des différences entre les pays en développement qui dépendent fortement des importations de denrées alimentaires pour nourrir leurs populations et ceux qui sont plus ou moins autosuffisants, même s'ils achètent quelques produits et en vendent d'autres. Cette section passe en revue certaines des positions prises par les pays et groupes de pays dans ces négociations sur l'AsA.

Les Etats-Unis

Dans les premières années de mise en œuvre de l'AsA, les Etats-Unis ont reformé leur politique agricole nationale et se sont rapprochés des positions du Groupe de Cairns en appelant l'OMC à une discipline plus forte dans le domaine de l'agriculture. Cette position est néanmoins devenue d'autant plus difficile à tenir que le niveau des dépenses consacrées au soutien interne de l'agriculture américaine est monté en flèche. Les Etats-Unis tentent de centrer le débat sur les subventions à l'exportation, le mécanisme d'appui utilisé par l'UE, mais ont récemment été attaqués à la fois pour leur utilisation des crédits à l'exportation (une forme d'appui à l'exportation à laquelle ils recourent massivement) et le montant très élevé des aides versées en interne, qui contribuent directement à la surproduction et la baisse des cours mondiaux. Les Etats-Unis ont présenté un rapport complet au comité de l'agriculture en juin 2000, intitulé « Proposition pour une réforme générale et à long terme du commerce agricole ». Le résumé qui suit est basé sur ce texte et une communication soumise en novembre 2000.

1. Soutien interne

Les Etats-Unis sont moins explicites dans ce domaine. L'administration n'a pas indiqué de quelle catégorie relèveraient les milliards de dollars consacrés au soutien interne au cours de ces dernières années. A l'intérieur du pays, l'administration doit faire face à de fortes pressions en faveur d'un accroissement des dépenses intérieures plutôt que leur réduction. Les Etats-Unis souhaitent que l'on opère une distinction entre les subventions qui ont pour effet de fausser les échanges et les autres subventions, mais sans donner plus de détails. Ils se basent sur cette distinction pour définir deux catégories de soutien interne : celui qui est exempté de l'obligation de réduction (parce qu'il est « porteur, tout au plus, d'un effet de distorsion minimal ») et celui qui

ne l'est pas. Les Etats-Unis proposent un examen des exemptions prévues dans la Boîte Verte et ont annoncé par ailleurs qu'ils voulaient éliminer la Boîte Bleue.

Les mesures de soutien qui ne font pas l'objet d'une exemption seraient réduites sur la base de la MGS, bien que l'on ait évalué celle-ci à un montant excessivement élevé tant pour l'UE que pour les Etats-Unis lors de la conclusion du Cycle d'Uruguay. Or l'application de cette mesure de référence autoriserait le maintien du traitement excessivement favorable dont bénéficient les deux exportateurs agricoles qui sont le plus responsables des distorsions de la concurrence, à savoir les Etats-Unis et l'UE. En ce qui concerne les mesures de soutien qui ont pour effet de fausser les échanges, les Etats-Unis veulent que tous les membres de l'OMC soient liés par le même pourcentage de dépenses autorisées (que l'on mesurerait en fonction de la valeur de production totale pendant une période donnée). Les pays qui ont déjà investi massivement dans leur système agricole, et qui ont donc bénéficié d'un montant élevé de soutien, auraient ainsi un grand avantage sur les pays qui ont négligé auparavant leur secteur agricole ou ceux qui émergent d'une situation de guerre civile et pourraient avoir besoin d'un investissement significatif dans leur production agricole pour reconstituer sa valeur.

2. Concurrence à l'exportation

Les Etats-Unis veulent éliminer les subventions à l'exportation (principalement appliquées par l'Union Européenne, la Norvège et la Suisse). Ils refusent d'admettre que leurs crédits à l'exportation créent des distorsions commerciales. Ils proposent que les négociations sur les crédits à l'exportation se poursuivent dans le cadre de l'OCDE, comme cela était stipulé dans le texte de l'AsA, plutôt que de les faire entrer dans le champ de l'OMC. Cependant, les Etats-Unis ont gelé le cours de ces discussions à l'OCDE, ce qui a emmené les exportateurs agricoles non membres de l'OCDE à déposer une plainte auprès de l'OMC. A ce stade et étant donné que les discussions n'ont pas avancé au sein de l'OCDE, il est difficile de dire si les Etats-Unis obtiendront une exemption pour leur politique de crédits à l'exportation, à l'instar de ce qu'ils ont obtenu lors du cycle d'Uruguay. Les Etats-Unis cherchent aussi à éliminer les taxes à l'exportation, qu'ils n'utilisent pas.

Le Groupe de Cairns

Le Groupe de Cairns représente 18 pays. Sa composition a évolué avec le temps, mais il a pratiquement toujours réussi à associer des pays développés et des pays en développement qui se sont découvert un intérêt commun : l'augmentation de leurs exportations agricoles. Quelques petits pays se sont associés au Groupe, entre autres raisons, pour profiter de l'analyse et de l'appui fournis par ce dernier. Celui-ci continue à s'opposer avec énergie à l'inclusion de considérations de nature non commerciale dans les négociations. Toutefois, sa position a évolué ces dernières années pour refléter une ouverture beaucoup plus grande aux mesures de TSD relatives à la sécurité alimentaire et au développement. Les membres du Groupe de Cairns veulent poursuivre la réforme.

Les pays développés qui ont tenu leurs engagements dans le cadre de l'AsA sont maintenant autorisés à maintenir leurs subventions et tarifs douaniers aux niveaux actuels jusqu'à ce que de nouvelles négociations soient achevées. La période de mise en œuvre s'appliquant aux pays en développement est encore en discussion. Craignant que la dynamique s'essouffle, le Groupe demande que les pays continuent à réduire leur soutien en échange de conditions plus généreuses dans l'accord final. Le Japon, la Norvège et l'UE ont rejeté cette dernière proposition, mais le groupe de Cairns espérait que la déclaration finale de Doha inclurait un engagement à réduire le soutien agricole dès le début des négociations, afin de prouver la bonne volonté de chacun.

1. Soutien interne

La position du Groupe de Cairns sur le soutien interne met en relief le caractère inégalitaire des règles existantes qui autorisent seulement trente pays, pour la plupart développés, à dépenser plus que les minimis consentis par l'AsA. Les pays rassemblés dans le groupe de Cairns, comme les Etats-Unis, suggèrent d'opérer une distinction entre les mesures qui provoquent une distorsion commerciale et les autres. Ils reconnaissent la nécessité d'un traitement spécial et différencié pour répondre aux besoins des pays en développement. Tant les versements entrant dans la MGS que ceux relevant de la Boîte Bleue doivent être réduits afin d'égaliser les niveaux d'appui entre pays.

Les réductions seraient groupées en début de période, pour assurer des réductions significatives dès le début (50 % en première année). La Boîte Verte devrait être réexaminée et seules les mesures ne créant pas de distorsion commerciale y seraient admises. En ce qui concerne le TSD, le contenu de la boîte verte serait élargi afin d'assurer aux pays en développement la satisfaction d'objectifs tels que la sécurité alimentaire, le développement rural et l'éradication de la pauvreté. Les réductions entrant dans la MGS seraient assouplies de manière à exempter les subventions des intrants et les projets de diversification dans les pays en développement.

2. Concurrence à l'exportation

Il y a deux documents du groupe de Cairns sur la concurrence à l'exportation, et un troisième document qui n'est que le condensé des positions prises par les membres latino-américains, originaires de l'espace régional commercial du MERCOSUR, auquel il faut adjoindre le Chili, la Bolivie et le Costa Rica. On y fait appel à la discipline en matière de restriction des exportations et de taxes, de telle sorte que les pays importateurs nets de produits alimentaires puissent être certains que l'approvisionnement mondial ne sera pas affecté, lorsque l'offre de produit est plus rare, comme c'est arrivé en 1996. L'exemption des taxes à l'exportation pour les pays en développement est maintenue. Elle ne s'applique qu'aux seuls pays en développement, et seulement sur les récoltes pour lesquelles ils ne sont pas encore exportateurs nets.

Le Groupe demande l'élimination de toutes les formes de subvention à l'exportation comme autant de mesures de distorsion commerciale injustifiée, pratiquée par les riches aux dépens des pauvres. Pour y arriver, il propose une réduction initiale la première année d'au moins 50 pour cent. La proposition inclut explicitement les crédits à l'exportation, les garanties de crédit et les programmes d'assurance aussi bien que les subventions. Les propositions de TSD sont faibles : elles demandent seulement un allongement des périodes de mise en œuvre et une exemption des engagements de réduction jusqu'à ce que toutes les subventions soient interdites.

Les Amis de l'agriculture multifonctionnelle

L'agriculture multifonctionnelle (AM) fait référence à des politiques qui ne sont pas uniquement motivées par la seule recherche de productivité, mais aussi par des facteurs qui profitent plus largement à la société. Ainsi, le développement de services comme la gestion de la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion des sols, la protection des biotopes destinés à des espèces spécifiques, et bien d'autres encore, n'ont pas de valeur marchande quantifiable sur les marchés, mais pourtant ont valeur et intérêt général.

On trouve surtout les partisans de l'agriculture multifonctionnelle dans les pays de l'UE, au Japon, en Corée du Sud, en Norvège et en Suisse. Il s'agit là de pays riches, avec des agriculteurs

politiquement puissants et des conditions de production relativement difficiles. Historiquement, ces agriculteurs se sont appuyés sur les programmes d'appui gouvernementaux qui ont maintenu les prix intérieurs à un niveau élevé et fermé leurs frontières aux importations meilleur marché. A l'exception notable des pays de l'UE, les Amis de l'agriculture multifonctionnelle sont des pays importateurs nets de denrées, dont le volume d'exportation est étroit. La Norvège et la Suisse disposent en outre de petits marchés intérieurs.

L'UE défend ardemment la cause de l'agriculture multifonctionnelle à Genève. Des désaccords émergent toutefois au sein de la commission et parmi les Etats membres quant au bien-fondé et la pertinence de l'agriculture multifonctionnelle. Ces discordances s'expliquent en partie du fait que l'UE est à la fois importatrice et exportatrice de produits agricoles. Par ailleurs, il existe une différence essentielle entre l'UE et les autres partisans de l'agriculture multifonctionnelle : l'UE est un exportateur majeur de denrées. Les motivations politiques qui sous-tendent son appui sont donc plus complexes, ce qui incite les pays victimes des subventions européennes à l'exportation à une certaine méfiance.

C'est surtout le Japon qui a proposé un virage à 180 degrés dans l'AsA. Il suggère que les tarifs soient à l'image des barrières non tarifaires qu'ils ont remplacé et tiennent compte du degré de transformation des produits (de fait, un plaidoyer pour la progressivité des droits de douane). Le Japon veut maintenir la Clause de Sauvegarde Spéciale (CSS) ainsi que la boîte bleue. Les paiements découplés « devraient refléter la situation réelle de la production » (c'est-à-dire être liés à la production) et la boîte verte devrait rester en l'état. Il faudrait réduire les subventions à l'exportation (sans pour autant les éliminer) et introduire une plus grande discipline dans les mesures de soutien interne qui produisent « un effet semblable » (ce sont les Etats-Unis qui sont visés).

L'Union Européenne

Alors que les Etats-Unis sont largement perçus comme des partisans de la libéralisation agricole, l'UE est désignée comme son adversaire. Si l'UE a quelques intérêts significatifs en matière d'exportations agricoles, elle est aussi la plus grande importatrice agricole du monde. Une grande partie de ses positions sont dictées par son souci de préserver toute sa capacité de production agricole intérieure. L'UE est une coalition et doit recueillir l'accord de ses 25 Etats membres avant d'adopter une position commune.

Pour l'UE, tout progrès dans les négociations agricoles est étroitement lié aux négociations menées dans les autres secteurs économiques. Comme l'Union européenne doit assurer le compromis politique parmi ses membres, c'est elle qui s'est montrée la plus favorable à l'élargissement du champ des négociations commerciales. On peut s'attendre à ce que l'UE accorde des concessions considérables dans le domaine agricole si les négociations commerciales s'ouvrent à de nouveaux secteurs, notamment la concurrence et l'investissement. En novembre 1999, lors de la réunion ministérielle de l'OMC à Seattle, il était évident que l'UE, certes à contrecoeur, s'apprêtait à faire des concessions sur l'agriculture peu avant que le processus des négociations tout entier s'écroulât.

Les objectifs de l'UE rejoignent ceux de l'Article 20 de l'AsA :

Il s'agit de réduire le soutien et la protection de l'agriculture par les Etats sans négliger pour autant les considérations d'intérêts autres que commercial ni la disposition de traitement spécial et différencié applicable aux pays en développement. L'UE souligne les gains généraux

que l'on peut attendre d'une libéralisation encore plus poussée, à condition toutefois d'assurer le soutien des opinions publiques à cet ordre du jour commercial.

Ceci conduit l'UE à vouloir inclure dans les négociations une série de points que les membres du Groupe de Cairns, les Etats-Unis, et la plupart des pays en développement jugent inacceptables : Ce sont des points tels que l'agriculture multifonctionnelle, l'environnement, la protection des communautés rurales, la sécurité alimentaire et le bien-être animal.

1. *Soutien interne*

L'UE estime qu'il convient de remplacer les mécanismes de soutien des prix par l'aide directe, ce qui permettrait de satisfaire les objectifs d'une agriculture multifonctionnelle. L'UE est prête à négocier une réduction des soutiens internes si les Boîtes Bleue et verte sont conservées. Les critères pour l'inclusion dans la Boîte Verte doivent toutefois être réexaminés, afin de s'assurer qu'ils ne faussent pas les échanges commerciaux, tout en permettant d'atteindre les objectifs sociaux visés. L'UE est favorable à une réduction des dépenses qui ne sont pas liées à un produit spécifique et des seuils minimis appliqués aux pays développés.

2. *Concurrence à l'exportation*

L'UE est disposée à négocier de nouvelles réductions des subventions à l'exportations si toutes les formes de subventions à l'exportation sont traitées équitablement (ce qui inclut les crédits à l'exportation).

Pour empêcher que l'on abuse de l'aide alimentaire, il convient de n'autoriser celle-ci que si elle est octroyée sous forme de subventions ou via des achats effectués auprès d'autres pays en développement. Cette recommandation vise tout particulièrement les Etats-Unis qui, de l'avis de la communauté internationale dans son ensemble, ont constamment employé l'aide alimentaire de façon dommageable pour le développement. L'UE soutient une prorogation de la Clause de la paix au-delà de 2003, mais dans des conditions plus strictes. Cette proposition est repoussée par le Groupe de Cairns.

Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA)

Dans les négociations en cours, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) ne s'expriment pas en tant que groupe. Des propositions ont été émises à titre individuel par certains pays comme l'Egypte, le Kenya, et le Burkina Faso, notamment. D'autres l'ont été par le Groupe africain, dont les membres sont principalement des pays importateurs nets de produits alimentaires et/ou des PMA. En général, l'AsA et la logique qui le sous-tend offrent peu d'opportunités à ce type de pays. Ils dépendent du marché mondial pour couvrir une part importante de leurs besoins alimentaires sur une base régulière, mais ne disposant pas d'une réserve solide de devises, ils ne peuvent s'assurer d'un approvisionnement sûr.

Ces pays seraient les premiers exposés en cas d'augmentation du cours des denrées alimentaires. A telle enseigne que la chute de nombreux prix en 1997, 1998 et 1999 n'a pas empêché, selon les calculs de la FAO, une augmentation des dépenses alimentaires des PDINPA au cours de la même période. La cause en incombe à la baisse des libéralités concessionnelles et des dons alimentaires alloués. Le déficit a été artificiellement compensé par le produit des ventes commerciales.

Quoiqu'il en soit, la dépendance des producteurs locaux vis-à-vis des importations subventionnées leur est néfaste. Elle entrave le développement local et crée des liens de dépendance entre ces pays et leurs fournisseurs. Cette dépendance a un coût caché : l'idéologie politique qui anime l'aide alimentaire américaine en fournit moult exemples, comme la volonté délibérée de créer à travers l'aide de futurs marchés commerciaux. Beaucoup de PDINPA sont désormais bien conscients de cette problématique. Le Président des Etats-Unis l'est tout autant, bien que cela se situe dans un autre contexte. S'exprimant en décembre 2000, peu avant son élection, n'a-t-il pas déclaré devant un groupe d'agriculteurs américains : « Un pays qui peut assurer sa subsistance alimentaire au moyen de ses propres ressources est un pays qui est plus sûr dans ses frontières. » ?

C'est la raison pour laquelle les propositions des PDINPA ont mis l'accent sur certains aspects particuliers du processus institutionnel en cours. L'un d'entre eux est le besoin de réforme et de mise en oeuvre de la Décision Ministérielle de Marrakech, qui était supposée protéger les PDINPA de l'envolée brutale des prix. Les membres de l'OMC ont jusqu'à présent refusé de l'appliquer. Les propositions émises par les PDINPA incluent la création d'un fonds, administré par la FAO, pour palier une éventuelle hausse des cours mondiaux et en pareil cas le déclenchement automatique d'un soutien financier.

Les pays moins avancés

Les Pays les Moins Avancés, bien qu'identifiés comme Groupe par l'AsA, ne fonctionnent pas comme tel au sein du comité de l'agriculture, en partie pour des raisons de formes. Nombreux sont les PMA qui ont présenté des positions au cours des négociations. Certains d'entre eux travaillent au sein d'autres groupes. Cependant, ils ne négocient pas comme un bloc homogène. De fait, la conférence de l'ONU qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2001, a mis en évidence les rapports tendus créés au sein des pays du Sud par l'introduction de préférences commerciales réservées aux seuls PMA et donc, interdites aux autres pays en développement.

Ainsi, la réaction mitigée et à fleur de peau des pays du Sud à la décision récente de l'UE d'ouvrir ses marchés aux PMA pour « Tout sauf des armes » s'explique notamment par la peur que cette mesure s'effectue au détriment des pays qui sont à peine moins pauvres, dans les Caraïbes et ailleurs. Des conversations informelles avec de nombreux délégués des PMA ont malheureusement montré à quel point ces pays étaient vulnérables à la pression bilatérale, ce qui les affaiblit particulièrement dans un contexte comme celui de l'OMC. A ces handicaps, on doit encore ajouter le manque de personnel (beaucoup de PMA ne sont pas représentés à Genève) et une faible capacité d'analyse et d'interprétation des stratégies de négociation.

Le Groupe des pays « like-minded » (de même affinité)

Il existe un groupe de pays en développement ayant soumis des propositions communes (bien que chaque nouvelle proposition n'ait pas été signée par chaque pays), connu sous le nom de Groupe « like-minded ». Les membres de cette alliance informelle voient un intérêt dans la libéralisation des échanges commerciaux au Nord tout en se réservant le droit de soutenir leurs propres producteurs. Ce groupe est formé du Pakistan, de la République dominicaine, de Cuba, du Honduras, de Haïti, du Nicaragua, du Kenya, de l'Ouganda, du Zimbabwe, du Sri Lanka et du Salvador.

L'Inde a occasionnellement soutenu les positions du groupe. Les propositions reflètent très clairement l'opinion selon laquelle une réduction plus importante des dépenses et des tarifs

douaniers est essentielle de la part du Nord mais qu'une flexibilité, accrue, doit être accordée aux pays en développement. Concrètement, il s'agit donc de continuer le processus de réforme d'une part, et, d'autre part, d'exempter les pays en développement d'engagements plus poussés, de réviser les obligations existantes dans le sens d'une correction des déséquilibres et d'une éradication des mesures qui entravent le développement.

La position de l'UEMOA ⁴

Les pays de l'UEMOA à l'OMC ont présenté, par la voix du Sénégal, une note de synthèse de leurs positions de négociations. Les positions communes de négociation partent du constat que la mise en œuvre de l'AsA n'a pas apporté les résultats escomptés. Elles se déclinent en deux points essentiels :

- *L'exigence accrue d'une libéralisation des politiques agricoles des pays développés*
- *Le renforcement des mesures dérogatoires en faveur des Pays en Développement (PED) et des Pays les moins avancés (PMA).*

Accès au marché

Le problème de l'accès des pays de l'UEMOA aux marchés des pays développés est une constante. On nourrit encore l'espoir que les prochaines négociations sur l'agriculture tiennent compte de ce besoin. La première mesure pourrait consister en une réduction substantielle des crêtes tarifaires par les pays développés au point que les droits de douane ne constituent plus un obstacle de l'accès aux marchés. Dans le même registre, la situation actuelle ne favorise pas la création de valeur ajoutée sur les produits agricoles africains dans la mesure où les produits peu ou non transformés bénéficient d'un taux de taxation plus favorable. Il faudra donc aller dans le sens d'une atténuation de la progressivité des droits pour assurer la diversification de la production agricole des pays en développement.

Soutien interne

La revendication générale posée à ce niveau consiste en une réduction substantielle des mesures de soutien interne, de façon à éliminer le déséquilibre dans l'usage de telles mesures entre les PED et les pays développés. Plus spécifiquement, il importe de clarifier, voire de reformer l'utilisation des mesures de la « boîte verte » et de la « boîte bleue » par les pays développés.

Pour ce qui concerne la boîte bleue, la position africaine se focalise sur la suppression de tout soutien couplé à la production et sur une augmentation des niveaux minimaux pour permettre aux pays en développement de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre en œuvre des mesures appropriées de soutien à leur secteur agricole.

Subvention à l'exportation

C'est connu, les subventions à l'exportation contribuent à entretenir des flux de produits artificiellement compétitifs, favorisant ainsi le détournement des échanges, la réduction des activités économiques liées à l'agriculture et la dépendance alimentaire dans les pays en développement. L'élimination de ces pratiques dans les pays développés, pourrait permettre de résoudre les problèmes de sécurité alimentaire dans les PED et permettre aussi aux PMA de bénéficier de plus d'opportunité de promotion de leurs produits agricoles à fort potentiel d'exportation.

2) Le consensus des producteurs

Réunis à Dakar, des représentant(e)s d'organisations paysannes et de producteurs agricoles d'Afrique, d'Amériques, d'Asie et d'Europe publient la déclaration suivante :

Les conceptions à l'OMC : un monde à l'envers

La « libéralisation » du commerce agricole et la dérégulation, impulsée par l'OMC, le FMI, les accords de libre-échange, etc., sont source d'importants dégâts dans le monde entier : faim, chômage, inégalités, pauvreté, dégradation des ressources naturelles s'accroissent dans le monde rural, en particulier dans le sud. Les paysan(ne)s sont contraints à l'exode rural et à l'émigration. De plus en plus, l'industrie agro-alimentaire transnationale les remplace et accapare leurs terres.

En soumettant les agricultures aux prix mondiaux, l'OMC part d'un a priori démenti par les faits : un marché mondial qui donnerait des résultats valables, uniformes pour tous les pays. Les prix agricoles sont instables, chroniquement déprimés et tendent à se dégrader à long terme.

L'OMC vise à interdire la protection à l'importation, instrument disponible pour tous, y compris les pays pauvres. Elle favorise par contre des instruments de protection disponibles uniquement pour les pays riches (aides découplées de la production inscrite dans la boîte verte de l'OMC). Cela permet notamment un blanchiment du dumping.

La priorité des priorités de l'OMC, c'est la baisse des prix agricoles.

Elle le fait de deux façons :

- *Sur le plan intérieur, par la baisse des tarifs douaniers, le démantèlement de l'organisation des marchés intérieurs.*
- *Sur le plan extérieur, par la priorité à l'exportation, qui déprime les prix payés aux agriculteurs.*

L'OMC pousse à une concurrence extrême entre tous les producteurs : les producteurs y perdent ; les consommateurs n'y gagnent pas : la baisse des prix agricoles profite surtout à l'industrie agro-alimentaire et la grande distribution.

L'OMC affaiblit les plus faibles au profit des plus forts.

Pour des politiques agricoles fondées sur des droits

La politique agricole met en jeu des droits humains fondamentaux et des attentes des populations, en particulier pour les femmes :

Le droit à l'alimentation (saine, culturellement adaptée)

Le droit à produire celle-ci,

L'accès aux ressources (terre, semences, eau, crédit,...)

Le respect de l'environnement (modes de productions durables, biodiversité)

L'équité (droit à des revenus décents),

Le marché ne peut assurer le respect de ces droits. C'est la responsabilité des Pouvoirs Publics, à l'échelle locale, d'un pays ou d'un groupe de pays. C'est la base de la souveraineté alimentaire.

Pour assurer ces droits en agriculture, des instruments sont indispensables, en particulier une protection à l'importation et la maîtrise de l'offre. Les prix agricoles doivent couvrir les coûts de production, y compris une rémunération décente de l'agriculteur.

Des ressources financières doivent être disponibles pour assurer des niveaux suffisants d'infrastructures et de services, particulièrement dans les pays du sud.

L'objectif d'exportation ne doit pas être prioritaire par rapport aux droits fondamentaux, que ce soit dans le pays même ou vis-à-vis des autres pays.

Pour un commerce international solidaire

Le commerce est nécessaire, mais n'a pas la prééminence sur les droits fondamentaux.

La première exigence de solidarité est d'éviter que des exportations viennent déstabiliser les marchés internes d'autres pays. La priorité est à donner à l'approvisionnement du marché intérieur.

L'accès au marché doit se faire sans dérégulation du marché du pays importateur.

Il faut viser l'élimination de toutes les formes de dumping.

Les subventions en agriculture, attribuées sur la base des droits et attentes des populations, sont légitimes, à condition qu'elles ne servent pas à promouvoir des exportations.

Les règles du commerce ne peuvent pas empêcher un pays de favoriser un système de production durable, basé sur des exploitations familiales.

Il faut une concentration et un effort de maîtrise de l'offre sur les marchés internationaux, en particulier des actions communes de la part des pays producteurs et consommateurs pour stabiliser les marchés et assurer des prix équitables pour les produits essentiellement destinés à l'exportation (café, cacao). Les accords d'importation préférentiels peuvent également jouer un rôle positif, notamment pour des petits pays à économies vulnérables.

Les choix légitimes des populations qui refusent par exemple les OGM, les hormones, doivent être prioritaires par rapport aux intérêts des firmes commerciales et être respectés par les règles du commerce international.

CHAPITRE II

ANALYSE CRITIQUE DU PROBLEME AGRICOLE

A/ LES VERITABLES OBSTACLES A UN ESSOR COMMERCIAL DES ETATS DE L'UEMOA

1) Les conditions de négociation à l'OMC

Les travaux de l'OMC sont menés par des représentants des gouvernements des pays membres. Les politiques commerciales et les positions de négociation sont définies par les administrations centrales, habituellement après avoir consulté les entreprises privées, les organisations professionnelles, les agriculteurs, les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt.

La plupart des pays ont une mission diplomatique à Genève, parfois dirigée par un ambassadeur spécialement accrédité auprès de l'OMC. Les membres de ces missions assistent aux réunions de nombreux conseils, comités, groupes de travail ou de négociation, au siège de l'OMC. Parmi les huit pays de l'UEMOA, seuls le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Sénégal disposent de missions permanentes à Genève (Suisse). En fait, les charges inhérentes au maintien d'une mission permanente sont onéreuses et donc inaccessibles pour les autres membres de l'union.

De plus en plus, les pays s'unissent pour former des groupements et des alliances au sein de l'OMC. Ils décident même dans certains cas de parler d'une seule voix par l'entremise d'un porte-parole ou d'une équipe de négociation unique. Ce phénomène est dans une certaine mesure la conséquence du mouvement d'intégration économique – le nombre d'unions douanières, de zones de libre-échange et de marchés communs existant dans le monde ne cesse d'augmenter. C'est également un moyen pour les petits pays de négocier dans un meilleur rapport de force avec les grands partenaires commerciaux et de pallier l'insuffisance d'expertise nationale.

Si la représentation des unions douanières donne plus de poids aux petits pays lors des négociations, il est dommage de constater que ce n'est pas le cas de l'UEMOA. En effet, l'UEMOA ne disposant pas de représentation permanente reconnue à l'OMC, elle ne se contente que de déclaration de position dans l'espoir d'exercer une certaine pression indirecte sur les négociations et cela suivant les prérogatives de son statut d'observateur. Ainsi donc, les intérêts communs de l'union auront du mal à être soutenus et les pays membres auront toujours du mal à s'affirmer durant les négociations dans la mesure où, à titre individuel, chaque Etat est insignifiant à l'échelle mondiale.

2) Les problèmes soulevés par l'AsA

a) au niveau du commerce international

A l'instar des autres pays ACP, les pays de l'UEMOA subissent une marginalisation dans le commerce mondial. Pour l'ensemble des pays ACP, les exportations représentent aujourd'hui environ 1,5% des exportations mondiales contre 3% en 1976. Partant de là, essayons d'appréhender alors la participation de l'UEMOA au commerce mondiale.

Les distorsions actuelles sur le marché international ne sont pas pour arranger les choses, ce qui nous permet d'affirmer une dégradation sur des économies agricoles de l'union en se référant qu'aux difficultés rencontrées dans les filières cotonnières, caféières et arachidières.

L'accès au marché

L'Accord agricole n'a que peu facilité l'accès aux marchés des pays développés. Trois éléments font l'objet de critiques :

1 Les quotas tarifaires : ils permettent de mettre en place des contingents maximaux d'importation. Au-delà de la quantité admise de produits importés, la protection tarifaire est très élevée. La gestion de ces quotas est peu transparente notamment parce que ces derniers sont négociés entre pays partenaires dont les pouvoirs de négociation sont souvent inégaux (par exemple entre PED et pays développés). De plus, les tarifs sur les importations hors quotas sont très élevés.

2 Les droits de douane : après Marrakech, les droits de douane dans le secteur agricole sont restés très élevés. Ceci s'explique notamment par la persistance des pics tarifaires et par la progressivité des droits, mais aussi par la méthode utilisée pour tarifier les mesures non tarifaires.

3 La clause de sauvegarde spéciale : elle n'est pas accessible à la plupart des pays en développement (qui ont choisi de consolider les droits de douane à des taux plafonds), alors qu'elle est utilisée assez fréquemment par les pays développés, parce que les seuils de déclenchement à partir desquels les droits additionnels peuvent être imposés sont très rapides.

La concurrence à l'exportation

C'est probablement l'un des sujets de négociation les plus conflictuels. Les subventions à l'exportation, principalement utilisées par les Etats-Unis et l'Europe, sont fortement critiquées par une très grande majorité des membres de l'OMC. Elles apparaissent souvent comme la caricature d'une concurrence déloyale. Toutefois, d'autres instruments de soutien aux exportations existent mais ne sont pas couverts par l'Accord agricole. Ils ont pourtant des effets similaires sur les échanges. Il s'agit des outils suivants :

1 les crédits à l'exportation : ils permettent aux exportateurs de recevoir des prêts en attendant le revenu de leurs exportations. Ils peuvent aussi être versés directement aux acheteurs (par exemple, l'administration américaine a octroyé au Maroc et à la Tunisie des prêts pour aider ces pays à acheter des produits alimentaires américains). Ces prêts sont des aides significatives à la conquête de nouveaux marchés dans des pays qui disposent de moyens financiers faibles, car les conditions financières sont très favorables.

2 l'aide alimentaire : le principe de l'aide n'est pas contestable, mais cette aide permet souvent aux pays développés d'écouler leurs stocks en excédent et de conquérir de nouveaux marchés, exerçant ainsi une concurrence déloyale sur les productions locales.

3 les offices de commercialisation : ce sont des entreprises commerciales en général contrôlées par les gouvernements. Elles possèdent le monopole d'achat ou de vente à l'étranger. Par exemple, le « Wheat Board » canadien achète du blé aux producteurs canadiens, le vend à l'étranger et rémunère les producteurs en fonction du prix obtenu. Ces offices apportent une aide précieuse aux producteurs qui veulent exporter et, compte tenu de leur taille, influence le niveau des prix. On les trouve en particulier dans les pays du groupe de Cairns (Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Indonésie) ou encore au Mexique, au Japon et en Corée du Sud.

Le soutien interne

En effet, dans les pays de l'OCDE, contrairement aux objectifs de l'Accord agricole, le niveau global des subventions a augmenté sur la dernière décennie, passant de 247 milliards de dollars en moyenne par an pendant la période de référence 1986-1988 à 274 milliards de dollars

en 1998. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement du volume des aides classées en boîte verte. Les mesures de soutien pausent d'énormes difficultés aux pays du Sud. Ces soutiens directs et indirects, sans aucune mesures, font chuter les cours sur le marché (de façon indirecte généralement) et les producteurs de l'union enregistre un retour difficile sur investissement.

b) au niveau du commerce intra régional

L'intégration régionale dans l'UEMOA a toujours été qualifiée d'intégration réussie sauf que les répercussions sur les économies des Etats membres de l'union et la situation des populations se font encore attendre. En effet, cette intégration n'est que de façade dans la mesure où la libre circulation des personnes et des biens n'est pas encore effective.

Malgré l'existence de cette union douanière caractérisée par la suppression progressive des droits de douane intra régionaux et l'établissement d'un tarif extérieur commun (TEC), le constat d'échec présenté par l'analyse du tableau suivant est plutôt édifiant :

Catégorie de produit	TEC
Biens sociaux essentiels	0 %
Biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	5 %
Intrants et produits intermédiaires	10 %
Biens de consommation finale et autres produits	20 %

Source : site internet « Investir en Zone Franc » (<http://www.izf.net>).

Dans cette étude, le TEC sera considéré comme élevé s'il est supérieur à 5 %, le taux équivalent à la taxe dégressive de protection que les pays de l'UEMOA appliquent depuis le 1^{er} janvier 2002.

Si le TEC moyen pour un groupe de produits donné est élevé, il est plus intéressant pour la région considérée de dévier les flux d'importations provenant de pays tiers pour se tourner vers des échanges intra régionaux qui ne se voient pas appliquer de taxes sur les importations. Ainsi, un TEC moyen élevé pour un produit donné induit une marge préférentielle pour les achats intra régionaux de ce produit.

Malgré cela, le constat, dans l'UEMOA, est que chaque pays privilégie ses échanges hors UEMOA. En dehors des raisons ci-dessus évoquées, il faut signaler la défaillance des infrastructures de communication et de transport qui freinent les échanges intra régionaux. Enfin la crise identitaire en Côte d'Ivoire n'est pas faite pour faciliter l'intégration régionale. La tendance actuelle est le sentiment nationaliste qui brise le peu d'intégration qui existait jusque là.

Face à cette crise profonde d'intégration, il paraît utopique de parler d'une représentation unique de l'UEMOA à l'OMC et encore moins d'un accès facile au marché régional par les produits locaux. Pire encore, les marchés nationaux sont fermés aux produits d'un même pays car ils sont fortement concurrencés par les produits importés et largement subventionnés. Les exemples patents du riz de la vallée du Sénégal et de la production avicole dans l'union illustrent bien cette concurrence déloyale (eu égard aux subventions directes ou indirectes abusives) qui se fait de surcroît par les sous produits écoulés sur les marchés nationaux.

3) Rapports de forces et élaboration des politiques

L'Organisation mondiale du commerce (l'OMC) est un forum de nature plus politique qu'économique. Intrinsèquement, elle recèle une contradiction inconfortable entre théorie et pratique économiques. D'un côté, l'OMC épouse les théories de libre-échange en soutenant que les principaux bénéficiaires de la libéralisation sont les producteurs et les consommateurs des pays qui libéralisent. Si les membres de l'OMC fondaient leurs actions sur ce présupposé théorique, affluerait une ruée de délégations toutes prêtes à libéraliser leurs économies. Dans la pratique, cependant, le fonctionnement des délégations relève du mercantilisme, s'efforçant d'arracher à leurs partenaires commerciaux un maximum de mesures libérales, tout en appliquant ad minima de telles mesures dans leurs propres pays.

Les programmes d'ajustement structurel ont contraint le Sud à appliquer unilatéralement le libéralisme. Si l'on décrit de manière simplifiée le rôle des programmes d'ajustement structurel dans la mutation des politiques commerciales, on obtient ceci : du fait du volume excessif des emprunts (et de la multiplication imprudente des prêts accordés par les banques du Nord) dans les années 1970, puis de la croissance rapide des taux d'intérêt au début des années 1980, beaucoup de pays en développement ont été pris au piège d'un surendettement intenable.

Vingt ans plus tard, les efforts déployés pour résoudre la crise se contentent d'en maintenir les modalités de règlement dans des limites gérables, tout en forçant ces pays à donner la priorité aux exportations pour gagner les devises nécessaires au paiement des intérêts de leurs emprunts. Les pays endettés en sont arrivés à dépendre du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale pour le remboursement du capital, et ces institutions leur ont imposé une série de changements de politique économique, appelés les programmes d'ajustement structurel.

En axant les économies en développement sur le remboursement de la dette, ces programmes les ont rendues encore plus dépendantes de l'accès aux marchés des pays développés. Pour autant, rien n'était fait pour leur ouvrir l'accès aux marchés du Nord. Les accords de l'OMC ont alors verrouillé ces changements dans un système qu'ils ont érigé au rang de politique commerciale du Sud, mais sans toucher à la dynamique fondamentale du pouvoir économique mondial qui fait des pays pauvres les serviteurs des pays riches.

La réalité du commerce mondial atteste que ce déséquilibre dans les rapports de force est à la base même de l'OMC. Avant 1999, les pays de l'UE représentaient 38% des importations mondiales, près de des deux tiers de ce taux se réalisant entre Etats membres de l'UE. En 2000, le volume des échanges commerciaux – importations et exportations – a augmenté pour toutes les régions du monde, mais particulièrement pour les économies en développement et les économies de transition de l'ancienne Union Soviétique. Ceci étant, le volume des exportations est resté stable pour ceux de ces pays qui, en Afrique et en Amérique Latine, restent dépendants de quelques matières premières non pétrolières ; en somme ce qui est le cas des Etats de l'UEMOA.

Trop nombreux sont encore les pays – ceux précisément qui ont un moindre accès aux devises pour financer leurs importations – qui voient s'aggraver leur dépendance sur les marchés mondiaux. Aucun indice ne vient encore prouver que les accords commerciaux internationaux des années 1990 ont contribué au potentiel de développement des pays du Sud. Les marchés du Nord qui présentent le plus grand intérêt pour les pays en développement, notamment les marchés textiles et agricoles, demeurent solidement protégés.

Si l'on va au-delà de ces indicateurs quelque peu sommaires (l'accroissement du volume des échanges comme indicateur de développement), il n'est pas évident que l'accès au marché et le

développement basé sur l'exportation constituent la meilleure stratégie de réduction de la pauvreté. L'expérience des pays asiatiques – dont certains ont réalisé des progrès ahurissants en ce domaine – atteste de l'importance de mesures nationales de soutien, telles que l'éducation pour tous et l'accès aux ressources, notamment via la réforme agraire. L'accès aux marchés extérieurs peut alors donner une impulsion utile aux investissements et à la croissance économique.

Cependant, l'expérience à ce jour démontre que relativement peu de pays en développement ont été en mesure de continuer à réinvestir les gains obtenus grâce à la croissance des exportations dans des industries à plus haute valeur ajoutée. La mondialisation, telle que structurée par les règles existantes, facilite la délocalisation de sociétés chaque fois qu'elles trouvent une main d'œuvre meilleur marché (de Taïwan au Viêt-nam en passant par la Malaisie) sans pour autant que d'autres entreprises, à plus forte valeur ajoutée, viennent prendre leur place.

Lorsque l'on parle aux producteurs du Nord et du Sud, on se rend compte qu'il ne s'agit pas d'un simple clivage Nord/Sud. L'hypocrisie des Etats-Unis et de l'UE, qui se protègent au détriment du Sud, masque d'autres intérêts dans le débat actuel sur les échanges commerciaux. Le modèle d'agriculture industrielle, à vocation exportatrice, ne profite pas aux agriculteurs, qu'ils soient Belges et partisans de prix plancher et de hauts tarifs douaniers, ou qu'ils vivent au Sénégal, où la plupart d'entre eux travaillent avec un capital et des apports externes quasi inexistantes.

Les agriculteurs ne font pas eux-mêmes du commerce mondial. Ils vendent à des sociétés qui font du commerce, qu'il s'agisse de négociants en céréales, d'industries de transformation ou de commerces de détail, certaines de ces sociétés relevant parfois de plusieurs catégories... Les acteurs sont nombreux et ils sont puissants, telles ces sociétés multinationales qui dominent la scène du commerce international et qui, pour la plupart, soutiennent le système commercial mis en place par les accords de l'OMC (et souvent s'engagent activement dans sa promotion). Celles-ci pourtant n'apparaissent quasiment pas dans les négociations ni dans les débats politiques.

B/ LES EVOLUTIONS RECENTES A L'OMC⁶

Le 1^{er} août 2004, les membres de l'OMC se sont officiellement mis d'accord sur un ensemble de résultats qui consiste en un cadre de travail destiné à guider les négociateurs dans les domaines clés du programme de travail de Doha tels que l'agriculture et le coton.

1) Soutien interne

Une formule de réduction dite formule étagée est préconisée pour réduire le niveau de base global de tout le soutien interne ayant des effets de distorsions sur le commerce, à savoir la mesure globale de soutien (MGS) consolidée finale, le niveau de minimis et les versements de la catégorie bleue pris conjointement. Pour arriver à un résultat harmonisateur, les Membres dont les niveaux de soutien interne sont élevés procéderont à des réductions globales plus importantes. La formule étagée est aussi appliquée pour la réduction de la MGS totale consolidée finale pour emmener les Membres qui ont des MGS plus élevées de procéder à des réductions plus importantes.

Mais la plus notable avancée reste le verrouillage des possibilités de contournement de l'objectif de l'Accord par les transferts des mesures de soutien interne inchangées entre différentes catégories de soutien. A cette fin, il a été décidé de plafonner les MGS par produit à leur niveau moyens respectifs, mais selon une méthodologie qui reste à déterminer. Certains de ces niveaux seront ensuite réduits. Cette décision peut avoir un impact dans le cas du coton par exemple en mettant fin à la difficulté de qualification des différents soutiens connus sous une terminologie très diverse qui jette le flou sur la nature exacte des subventions.

Enfin, pour obtenir le niveau requis d'abaissement du soutien interne global ayant des effets de distorsion sur le commerce, les Membres sont libres de procéder à des réductions supérieures à celle qui découlent de la formule étagée. Les paiements au titre de la Catégorie bleue sont en voie de modification aux termes de l'Accord. Celle-ci pourrait permettre aux Membres d'avoir recours à des versements directs au titre de programmes de limitation de la production ; et à des versements directs non liés à la production courante. Ces possibilités sont toutefois assorties de critères détaillés pour leur mise en œuvre. Ces critères feront en sorte que les versements de la Catégorie bleue aient moins d'effets de distorsion sur les échanges que les mesures entrant dans la MGS, étant entendu que tous nouveaux critères devraient prendre en compte l'équilibre des droits et des obligations dans le cadre de l'OMC et qu'aucun nouveau critère à convenir ultérieurement n'aura l'effet pervers d'annuler les réformes en cours.

Le soutien de la catégorie bleue ne pourra pas dépasser 5% de la valeur totale moyenne de la production agricole d'un Membre. Cette proposition de modification a pu être interprétée comme tenant en compte le souci des Etats-Unis de voir ses règles modifiées pour lui permettre de notifier ses paiements contra cycliques aux fins de la US Farm Act 2002 en tant que mesures de la Catégorie bleue. Avec le cadre actuel, de tels versements pourront être inclus dans la Catégorie bleue tant qu'ils « ne sont pas liés à la production en cours ». Cette disposition a fait dire à certains observateurs que l'Accord introduit des échappatoires dangereuses pour les USA sur les subventions.

En outre, durant la période de mise en œuvre, les niveaux de la Catégorie bleue seraient réduits en dessous d'un plafond à convenir. Toutefois, il ne serait pas demandé aux Membres ayant des niveaux particulièrement élevés dans la Catégorie bleue de procéder à « une réduction totalement disproportionnée ». Pour ce qui est de la Catégorie verte, l'Annexe A prévoit le réexamen de ses critères pour garantir que les mesures dans cette Catégorie aient réellement des effets de distorsion tout au plus minimaux des échanges. Ses « concepts et principes de base et son efficacité » seraient préservés et les préoccupations autres que d'ordre commercial seraient prises en compte. La transparence des nouveaux programmes de la Catégorie verte serait renforcée, entre autres, à travers des engagements visant à notifier les nouveaux programmes de la Catégorie verte totalement et de manière ponctuelle.

Le niveau du soutien de minimis a fait l'objet d'une importante mesure en faveur des pays en développement. Le principe du TSD sera tenu en compte pour permettre à tous les PVD qui consacrent presque tout leur soutien de minimis aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées d'être exemptés. Cette mesure, hormis qu'elle consacre un soutien au paysannat et à la recherche de l'autosuffisance alimentaire, introduit une différenciation de fait entre les pays en développement en distinguant les soutiens de minimis alloués au développement de l'agrobusiness comme c'est le cas dans certains PVD, et ceux accordés à des fins strictement sociales.

2) Subvention à l'exportation

L'Accord spécifie clairement que toutes les formes de subventions à l'exportation doivent être éliminées en parallèle et que des disciplines sur toutes les mesures d'exportation doivent être mises en place, avec un effet équivalent, d'ici une « date butoir crédible ». Ceci comprendrait les subventions à l'exportation, les éléments qui faussent les échanges dans les crédits à l'exportation et les programmes d'assurance, les pratiques des entreprises publiques de commercialisation qui faussent les échanges et l'aide alimentaire utilisée comme mécanisme d'écoulement des excédents, menant à des pertes de marchés.

Ainsi, à la satisfaction des pays en développement, les trois dispositifs de soutien aux agriculteurs du Nord seront réformés: les subventions à l'exportation (employées surtout par l'Union européenne), les crédits à l'exportation (utilisés surtout par les Etats-Unis), et les monopoles d'exportation des entreprises commerciales d'Etat (comme les commissions du blé au Canada ou en Australie). En plus de l'adoption du principe d'élimination des subventions à l'exportation, les pays en développement bénéficient d'un traitement spécial et différencié qui diffère ou assouplit leurs obligations au titre de l'accord sur l'agriculture. Ils bénéficient de périodes de mises en œuvre plus longues pour le retrait progressif de toutes les formes de subventions à l'exportation.

Ils continuent aussi de bénéficier du TSD au titre des dispositions de l'Article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture. Cette disposition les dispense de contracter des engagements pour ce qui est des subventions liées aux coûts de commercialisation des produits agricoles, les coûts de manutentions, d'amélioration de la qualité, de transformation, du transport et du fret internationaux, y compris les tarifs de transport et de fret intérieurs pour des expéditions à l'exportation plus favorables que les expédition en trafic intérieur. Des dispositions sont prises pour que les règles relatives aux crédits à l'exportation et aux garanties de crédits à l'exportation soient plus flexibles pour tenir en compte les besoins alimentaires et humanitaires des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Il est même prévu que dans des circonstances exceptionnelles qui rendent l'aide alimentaire exclusive inadéquate, des crédits à l'exportation commerciaux, des facilités de financement internationales préférentielles et des arrangements temporaires ad hoc pourront être convenues par les Membres. Enfin, une disposition relative aux entreprises commerciales d'Etat des pays en développement a été introduite in fine pour leur permettre de préserver la stabilité des prix à la consommation intérieurs et assurer la sécurité alimentaire. A cette fin, des dispositions pourront être prises pour maintenir leur statut de monopole. Quoique bénéfique pour les pays en développement, une telle disposition remet à nu les incohérences du système international. En effet, les monopoles des entreprises publiques restent dans le collimateur des institutions de Bretton woods qui proposent leur démantèlement et le recours à une privatisation/libéralisation tous azimuts.

3) Accès aux marchés

L'Accord propose une formule « à niveaux multiples » ou « formule étagée » pour la réduction des droits de douane. Cette approche impliquerait que les droits de douane seraient divisés en différents groupes selon leur niveau respectif de droits consolidés. Les réductions se feraient à partir des taux consolidés, les droits plus élevés enregistrant des réductions plus fortes que les droits moins élevés. Notamment, le nombre de groupes, les seuils pour la définition des groupes ainsi que le type de méthodologie de réduction – par exemple le recours à la formule suisse ou à celle du Cycle d'Uruguay – feraient l'objet de négociations pour des modalités après juillet. En outre, selon le cadre, la question de la fixation d'un plafond tarifaire global, dans une formule étagée, avec un traitement distinct pour les produits sensibles, nécessite une évaluation plus poussée.

Concernant les produits dits 'sensibles'

– les produits que des importateurs nets de produits agricoles de l'UE et du G-10 tels que la Suisse et le Japon souhaiteraient soustraire à des réductions tarifaires substantielles – le texte propose que les Membres désignent un nombre approprié, à négocier, de lignes tarifaires à traiter comme sensibles, compte tenu des engagements existant pour ces produits. Cette disposition permet à certains pays du Nord de maintenir des droits de douanes élevés sur certains produits comme le riz au Japon, le lait, le sucre et la viande bovine en Europe. Les PMA seront exclus de tout engagement de réduction tarifaire.

Les considérations autres que d'ordre commercial comme le développement rural et la sécurité alimentaire seront pleinement prises en compte et serviront de base à un TSD sur la formule de réduction tarifaire à adopter, le nombre et le traitement des produits sensibles, l'accroissement des contingents tarifaires et les périodes de mises en œuvre. Sur cette même base - développement rural et sécurité alimentaire – les PVD pourront choisir un nombre convenu de produits spéciaux qui bénéficieront d'un traitement plus flexible. Cependant, les critères et le traitement spécifique réservés à ces produits ne seront déterminés que dans la phase ultérieure des négociations.

En outre et pour la première fois, un mécanisme de sauvegarde spéciale sera établi pour l'utilisation des pays en développement Membres. C'est une vieille revendication qui est ainsi satisfaite et qui pourra permettre aux pays africains de protéger leurs marchés intérieurs des importations soudaines et massives de produits occidentaux en leur appliquant des droits de douanes additionnels. Cela pourrait avoir pour heureuse conséquence la protection de certaines filières locales récemment mises à mal comme les poulets congelés ou la tomate. Enfin, l'Accord-cadre s'engage à une prise en compte effective de deux questions clés qui intéressent au plus haut point les pays en

développement. Ce sont d'une part les produits tropicaux dont l'engagement d'obtenir la libéralisation la plus complète sera mis en œuvre dans les négociations sur l'accès aux marchés ; d'autre part la lancinante question de l'érosion des préférences. Leur caractère historique et leur importance pour le développement sont reconnus.

Dans l'ensemble, les préoccupations des Pays du Sud ont été prises en compte. Mais la principale crainte est le respect effectif des engagements pris. En effet les pays développés sont réputés pour leur capacité à trouver des moyens pour contourner l'application des accords conclus. De façon secondaire, et non des moindres, il est à craindre un oubli de la question du coton qui, reversée dans les négociations globales sur l'agriculture, risque de ne pas être traitée avec diligence. Ce qui causera d'énormes pertes aux Etats du Sud dont l'économie en dépend fortement. Ceci entraînera une nouvelle spirale d'impacts néfastes qui avaient auparavant causés le blocage lors de la conférence ministérielle de Cancun.

En somme, même si ces avancées sont à saluer, il faut surtout réclamer des mesures contraignantes de sorte à s'assurer d'un respect sans équivoque des accords.

CHAPITRE III

LES ALTERNATIVES A LA CRISE AGRICOLE ACTUELLE

A/ EQUITE ET SOLIDARITE POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE DURABLE

7

1) Amener l'OMC à mieux traiter les pays du Sud

Il est nécessaire de développer une action coordonnée et cohérente au plan international, si l'on veut s'assurer que l'économie mondiale soit gérée dans l'intérêt de tous. Cette action coordonnée est également essentielle pour atteindre l'objectif de réduire de moitié de la population mondiale en situation de pauvreté absolue d'ici 2015. Les institutions internationales, comme les gouvernements nationaux, doivent reconnaître qu'il leur incombe de mettre fin à la pauvreté et à la faim et qu'ils seront jugés à l'aune de l'accomplissement de ces objectifs. Certaines instances, comme la banque mondiale et le FMI, se sont publiquement engagées à œuvrer dans le sens d'une réduction de la pauvreté.

D'autres, comme l'OMC, ont des buts plus instrumentaux – dans le cas de l'OMC, il s'agit d'offrir un forum aux gouvernements pour la négociation d'accords commerciaux. Un premier pas vers plus de cohérence serait que toutes les institutions internationales se fixent un but commun.

L'AsA devrait se fixer comme but primordial la réduction de moitié de la faim dans le monde d'ici 2015. De même, l'OMC devrait déclarer publiquement que l'accomplissement de l'objectif de réduction de la pauvreté en 2015 est la fin explicitement recherchée de son travail. Pour atteindre ces objectifs, les institutions devront se projeter au-delà des modèles actuels de gestion économique, qui partent du principe que la libéralisation conduit nécessairement à une réduction de la pauvreté. Par-dessus tout, il convient de donner une priorité plus forte aux questions d'équité, de redistribution et d'impact des politiques commerciales sur le genre.

Si toutes les institutions et accords internationaux poursuivaient les mêmes buts, il serait moins difficile de résoudre les conflits entre les différents accords internationaux, qui sont actuellement pléthoriques. Les objectifs fixés pour 2015 pourraient fournir les critères de référence nécessaires à la comparaison et à la discussion des différents accords et processus. A condition toutefois que l'on accorde ce faisant une attention beaucoup plus grande à l'évaluation de l'impact social et environnemental, ainsi qu'à l'analyse empirique de l'impact des accords et processus actuels. Une telle évolution aiderait aussi à assurer que les institutions et accords internationaux contribuent aux stratégies de réduction de la pauvreté nationales, au lieu de les affaiblir.

2) Reformer l'AsA pour un commerce international plus équitable

Il convient d'apporter des changements fondamentaux à l'AsA :

- ❖ Restreindre effectivement les niveaux excessifs des aides internes et des subventions nationales à l'exportation pratiquées dans les pays développés. Elles minent gravement les perspectives commerciales des pays en développement, en inondant le marché mondial de denrées à bas prix, en réduisant ainsi artificiellement les cours internationaux. Ceci peut être réalisé de la manière suivante :

- A l'intérieur des boîtes verte et bleue : réduire considérablement, rétrécir le champ d'application et/ou plafonner le soutien interne et les subventions aux exportations.

Si les dernières négociations ont permis d'agir considérablement dans ce sens en ce qui concerne la boîte bleue, force est de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire pour la boîte

verte. En sus, il faudrait veiller à verrouiller les possibilités de contourner les derniers points accords négociés en juillet dernier. Cette mesure va plus en direction des Etats-Unis qui avaient souhaité une légère flexibilité pour le terme de l'US farm bill 2002. L'OMC doit, pour sa crédibilité, garantir l'application des réformes en cours en donnant des assurances suffisantes aux pays du Sud quant aux sanctions immédiates et capables de remettre tous les membres dans le processus de réforme engagé au départ. Cette fermeté peut être illustrer de la manière suivante :

- Poser comme condition préalable à tout engagement des pays en développement en faveur d'une réduction des tarifs douaniers, l'obligation pour les pays développés d'opérer des réductions substantielles dans les trois secteurs suivants : l'accès au marchés, le soutien interne et les subventions aux exportations.

- Ne plus concéder des faveurs comme la Clause de paix pour les pays développés, ceci permet de contester le soutien qu'octroient les pays développés, en s'appuyant sur l'accord de l'OMC, sur les subventions et mesures compensatoires.

- ❖ Ouvrir d'avantage les marchés des pays développés aux exportations en provenance des pays en développement, en particulier celles qui sont produites par des petits exploitants. Pour arriver à ce résultat, il faudrait :

- Encadrer les pics tarifaires et développer des mécanismes pour mettre fin à l'escalade tarifaire.

- Elaborer de nouveaux mécanismes pour permettre un accès préférentiel aux produits cultivés par des petits producteurs dans les pays en développement.

- Examiner sérieusement les abus et les procédures d'antidumping.

- Assurer une plus grande transparence dans l'attribution des contingents de droits tarifaires, et accorder un régime préférentiel dans ce domaine aux pays les moins avancés.

- ❖ Donner plus de latitude aux gouvernements des pays en développement pour protéger et soutenir les petits exploitant, ainsi que la production des récoltes contribuant à la sécurité alimentaire, en introduisant *une boîte de développement* dans l'AsA. On pourrait y arriver en mettant en place des instruments relatifs au soutien interne (pour les gouvernements qui disposent d'assez de ressources pour soutenir leurs agriculteurs) et l'accès aux marchés (protéger les petits producteurs contre les hausses soudaines des importations).

En ce qui concerne l'accès aux marchés :

- Etendre la clause de sauvegarde spéciale aux produits qui concourent à la sécurité alimentaire des pays en développement.

- Accorder aux pays en développement une exemption à l'obligation de réduction tarifaire, pour tous les produits qui concourent à leur sécurité alimentaire.

S'agissant du soutien interne :

- Octroyer aux pays en développement une gamme plus large d'exemptions, lors du calcul de la MGS, pour les dépenses consacrées aux petits producteurs.

- ❖ Accorder une aide supplémentaire aux pays pauvres qui ont vu leurs accords d'échanges commerciaux préférentiels érodés par des réductions tarifaires plus larges. On pourrait y arriver par la création de quotas pour les « économies vulnérables » qui dépendent fortement de l'exportation d'un ou deux produits de base (c'est le cas des Etats membres de l'UEMOA). Le dispositif établirait un prix plancher et un volume minimal d'exportations afin d'assurer des revenus d'exportation stables.
- ❖ La décision ministérielle de Marrakech doit être révisée et rendue opérationnelle. Cela pourrait être atteint en arrêtant, pour l'achat des denrées alimentaires, un prix mondial dont le franchissement déclencherait un accès à l'aide internationale. Cette aide ne devrait pas accroître l'endettement des pays pauvres et devrait être utilisée pour augmenter la productivité agricole et pour apporter un soutien ciblé aux agriculteurs qui travaillent à petite échelle. Il faudrait charger la FAO de développer les mécanismes de cet appui, par exemple, au travers de la création d'un fonds spécial, alimenté par des contributions régulières des pays développés.

B/ LA NECESSITE D'IMPULSER UN ESSOR ECONOMIQUE ET SOCIAL SOLIDAIRE

1) La représentation régionale des Etats à l'OMC

Le regroupement régional des Etats membres de l'UEMOA à l'OMC comporte des inconvénients qui se résument ainsi :

- des situations agricoles contrastées.
- des priorités de négociation différentes.
- une inefficience des positions qui ne sont pas toujours contraignantes encore moins radicales car devant toujours tenir compte des intérêts de tout un chacun. Cet état des choses dépend largement du pouvoir de chaque pays de résister aux pressions économiques des pays du Nord si l'on sait que seule la Côte d'Ivoire n'est pas PMA parmi les Etats membres de l'UEMOA.
- l'on constate également que la divergence des priorités a beaucoup joué sur l'organisation sérieuse des différentes sociétés civiles. Ainsi la problématique actuelle du coton a permis un développement remarquable des organisations de la société civile des pays comme le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Benin. Loin d'être moins organisées, les organisations de la société civile des autres pays, en proie à des crises sociopolitiques, oeuvrent plus dans le respect des droits de l'homme, la paix et la relance économique durable.

Malgré ces inconvénients, l'UEMOA gagnera plus à se renforcer en unité et en solidarité entre ses Etats membres.

Les divergences, quelques soient leurs ampleurs, pourront être surmonter et une échelle de priorités devra être déterminé par consensus avec un système intrinsèque de compensation à l'instar de l'Union Européenne.

Cette intégration doit, à la longue, se consolider à travers la CEDEAO qui paraît beaucoup plus significative grâce à l'apport du géant nigérian. Tous ces efforts doivent se diriger dans un élan continental avec un objectif précis : une participation effective et de qualité à la mise en œuvre du NEPAD qui, avec certains réaménagements, constitue une voie importante de développement socio économique durable.

Le cloisonnement des pays est donc à bannir afin de laisser la place au régionalisme. L'analyse critique de cette tendance au cloisonnement des Etats sur eux-mêmes nous fait remonter à la théorie des spécialisations de David RICARDO, l'éminent économiste anglais du 19^{ème} siècle, qui s'exprime en ces termes :

« Que chaque pays se spécialise dans la production de biens et services pour lesquels il dispose d'un avantage comparatif »

Dans son optique, les gains de productivité dérivés des avantages comparatifs ou absolus devaient permettre à chaque unité économique nationale de tirer le maximum de profit du commerce international grâce à une valorisation optimale de ses ressources. Que vaut encore cette vieille vérité dans un monde où les gains de productivité des plus faibles sont annulés sur tous les marchés par les pratiques de dumping ? Les subventions à l'exportation des pays riches, l'Europe et les Etats-Unis en particulier, dépriment les prix des produits agricoles.

Même si le commerce est reconnu comme l'un des meilleurs vecteurs de facilitation des échanges de marchandises et de circulation des facteurs de production, la part de l'Afrique dans les flux d'échanges mondiaux reste très faible, moins de 2%. La preuve que l'Afrique n'est pas encore bien insérée dans le système économique mondial.

Dès lors, l'Afrique doit produire davantage et être concurrentielle aussi. Ceci suppose la combinaison de plusieurs facteurs, particulièrement celles permissives d'économies d'échelle. Or, rares sont les Etats africains dont le marché économique permet une rentabilité des unités de production de taille acceptable. L'intégration économique reste, alors l'unique alternative pour des Etats qui n'ont aucune viabilité économique individuelle. Dans un tel contexte, l'intégration économique des marchés et de la production, selon les cas est tout simplement une condition de développement.

Raison pour laquelle l'intégration économique en Afrique n'a jamais été aussi présente dans les préoccupations des Etats, des partenaires au développement et de la société civile. Ce qui explique alors, toutes ces tentatives de l'Afrique indépendante avec la création d'organisations à caractère multisectoriel, comme la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), et l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (l'UDEAC) etc. Au total 8 organisations régionales ou sous-régionales ont été créées entre 1947 et 1989 en Afrique. L'histoire retient cependant que la plupart des expériences d'intégration africaine n'ont pas été un succès. Le manque de volonté politique a été le plus indexé comme facteur explicatif des échecs.

Il est temps pour les pays africains de consolider et de rendre plus opérationnelle les différentes organisations sous-régionales et régionales afin qu'elles jouent un rôle plus actif dans ce contexte marqué par l'émergence des grands ensembles intégrés.

En effet les grandes puissances mettent en place des espaces économiques intercontinentaux, de plus en plus vastes avec deux objectifs majeurs, constituer des pôles de négociation très forts, élargir et contrôler les marchés du monde. Dans cette perspective, l'Union Européenne se dilate et tente d'englober toute l'Europe et sa périphérie immédiate. La déclaration de Guadalajara du 29 mai 2004, engage tous les chefs d'Etat d'Amérique Latine, des Caraïbes et les 25 pays de l'Union à ratifier le 24 octobre 2004 l'accord d'association interrégional Union Européenne – MERCOSUR (Marché commun du Cône sud). Il sera le plus grand espace commercial du monde.

L'accord d'association entre l'UE et la République Arabe d'Égypte est rentré en vigueur le 1^{er} juin 2004, avec un marché de libre – échange Euro – méditerranéen de 700 millions d'habitants. L'accord de Cotonou emballe les pays africains dans une perspective d'un marché de libre – échange d'ici 2008. L'Afrique continue malheureusement à marquer le pas, même si les grands ensembles africains cités plus haut sont porteurs de beaucoup d'espoir.

2) Développer des exportations compétitives

L'UEMOA a considérablement réduit sa participation au commerce mondial ces dernières années, au point qu'elle est devenue négligeable. L'intégration dans des flux commerciaux mondiaux n'est toute fois pas un phénomène nouveau pour l'UEMOA. Si l'on tient compte du commerce transfrontalier informel, nous pouvons dire que le commerce intra régional est limité.

Partenaire commercial important pour l'UEMOA, l'UE est aussi la principale destination des exportations et le principal fournisseur de produits industriels. Les principales exportations vers l'UE sont composées essentiellement de produits peu transformés, non diversifiés, tels que les huiles et gaz de pétrole, le cacao et le coton, dont les prix, tributaires d'un marché mondial affichant une tendance à la baisse, gênent sa compétitivité. L'influence que les APE pourraient avoir sur ce premier groupe de produits est très limitée (pour ne pas dire nulle).

Quoiqu'il en soit, si les pays de l'UEMOA parvenaient à développer la production et les exportations de produits (semi-) finis en lieu et place des produits bruts (autrement dit, de chocolat à la place du cacao brut, de textiles plutôt que de coton brut), il pourraient améliorer la valeur ajoutée de leurs exportations et atténuer ainsi leur vulnérabilité face à la baisse des prix des produits bruts sur le marché international. Les faiblesses des infrastructures et des milieux d'affaires, de même que la limitation du pouvoir d'achat des consommateurs, sont des obstacles importants préjudiciables à la valeur ajoutée de la production locale.

Pour que des secteurs compétitifs puissent se développer dans l'UEMOA, il est donc essentiel de créer des conditions favorables en apportant aux infrastructures et à l'environnement légal des améliorations qui pourraient contribuer à accroître les flux des investissements étrangers directs. Ces efforts doivent se concentrer dans les secteurs prioritaires suivants :

- Coton et textiles
- Cacao
- Blé et méteil
- Fruits et légumes
- Le poisson et les produits de la pêche
- la volaille

CONCLUSION GENERALE

Le traité instituant l'OMC a été ratifié pratiquement la même année que celui instituant l'UEMOA. Peut être que c'est une coïncidence, mais nous voyons que 10 ans après, les fonctionnements de ces deux structures laissent à désirer.

Pendant que l'OMC a du mal à respecter le mandat qui lui a été assigné, l'UEMOA piétine sur la question de l'intégration régionale effective.

Pour la première, elle était chargée de cinq tâches concrètes :

1. veiller à la bonne mise en œuvre de l'accord signé à Marrakech
2. administrer les procédures de règlement des différends pour régler les conflits commerciaux
3. servir de cadre pour les négociations commerciales à venir
4. administrer le mécanisme d'examen des politiques commerciales
5. coopérer avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM)

Si les tâches n°/ 3 ; 4 et 5 connaissent des avancées remarquables, l'on ne peut pas dire autant des tâches n°/1 et 2.

En effet, l'accord de Marrakech peine à être appliqué eu égard aux nombreuses distorsions causées par les pays du Nord. En sus, les conflits issus de ces distorsions ont du mal à être résolus. Dans la même lancée, l'OMC n'arrive pas à procéder à des réformes de l'AsA. Ces réformes s'avèrent être, aujourd'hui, vitales pour la survie de l'organisation et au-delà d'elle la survie des populations du Sud qui ne bénéficient pas encore d'une sécurité alimentaire durable. En effet, les populations du Sud, majoritairement agricoles, subissent les affres des mesures variées de soutiens couplées à un accès de plus en plus difficile des marchés du Nord par les produits des pays du Sud.

Face à ce constat, on peut dire que l'OMC doit se remettre en cause. Il s'agira d'œuvrer davantage dans un élan de développement économique et social durable en tenant compte des besoins vitaux des pays du Sud. C'est pour cela que les questions de développement durable sont de plus en plus soulevées lors des négociations.

En ce qui concerne l'UEMOA, ses 10 années d'existence illustrent bien la fragilité de cette institution qui peine à jouer le rôle qui lui est dévolu dans la sous région. Les accords de coopération et les engagements pris à la ratification du traité l'instituant sont restés à l'étape de pures et simples intentions. Loin de favoriser la libre circulation des personnes et des biens, les frontières sont le lieu de grands trafics et de grandes escroqueries au vu et au su de tout le monde. Les infrastructures routières régionales se sont dégradées par manque d'entretien. Les flux commerciaux sont restés identiques à ceux existant durant l'époque coloniale. La valeur des échanges intra régionaux a même chuté eu égard à une absence de volonté politique d'intégration.

Tous ces facteurs, associés aux crises Bissau Guinéenne, Ivoirienne sans occulter le blocage politique Togolais, freinent l'élan de l'institution qui demeure un exemple d'intégration en Afrique et plus particulièrement dans la région Ouest africaine. La globalisation actuelle montre bien les limites de l'UEMOA qui paraît, de nos jours, insignifiante devant la CEDEAO qui se distingue grâce à l'apport majeur du Nigeria. Ainsi donc, les observateurs avertis songent plus à une accélération de l'intégration régionale au niveau de la CEDEAO.

Les difficultés rencontrées par l'OMC et l'UEMOA justifient largement l'impossibilité actuelle de l'agriculture de permettre un développement durable dans cette région.

La majorité de la population de l'UEMOA, vivant de l'agriculture, la non rentabilité commerciale et la précarité des systèmes d'exploitation conduisent, sans équivoque, à une pauvreté extrême et

à une dégradation sans précédent de l'environnement. La destruction de la forêt à but lucratif (commercialisation du bois et extension des exploitations agricoles) et l'appauvrissement des sols contribuent énormément au non renouvellement des facteurs naturels de production. Cela conduira à un appauvrissement certain des générations futures. Les répercussions climatiques, qui se font ressentir actuellement, ne sont plus à rappeler.

Parler aujourd'hui d'agriculture durable dans l'UEMOA et plus généralement en Afrique dans le cadre d'un système commercial multilatéral, revient à assainir le cadre international des négociations commerciales que représente l'OMC par des réformes drastiques et contraignantes préconisées plus haut. Mais surtout, il s'agira d'accélérer le processus d'intégration régionale concomitamment au développement de cultures compétitives et intensives. Tout ceci devant s'effectuer en conservant les pratiques solidaires et sociales associées à une réorganisation participative du secteur informel qui s'avère être un pilier sûr pour un développement économique et social durable.

ANNEXES

NOTES DE PAGES

1 – La réflexion de Mme K.Y. AMOAKO est tirée d'une intervention en Avant – propos de l'ouvrage « L'Afrique et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : Doha et au – delà » écrit conjointement par La CEA, l'AERC et l'OUA (Octobre 2001) puis publié par la CEA.

2 – Les résultats de l'étude menée par la FAO en 1999 ont été publiés dans l'ouvrage « OMC et sécurité alimentaire » de Sophia Murphy (Mars 2002) et publié par Paix et Développement.

3 – L'analyse des causes des impacts négatifs des subventions agricoles des pays riches sur le monde en développement est une reprise d'une étude menée par PriceWaterhouse Coopers et l'Institut de prospective africaine (30 janvier 2004).

4 – La position de l'UEMOA est un document extrait du Bulletin N°/2 de la campagne « Pour un commerce équitable » publié par Oxfam International (Janvier 2003).

5 – « Le Consensus des producteurs » est un document extrait du Bulletin N°/3 de la campagne « Pour un commerce équitable » publié par Oxfam International (Juillet 2003).

6 – « Les évolutions récentes à l'OMC » est un document extrait du Bimensuel « Passerelles » publié par l'ICTSD en partenariat avec l'IIDD et l'AIF (Septembre 2004).

7 – Le volet « Equité et solidarité pour un développement socio économique durable » des Alternatives est fondé sur les propositions de l'ONG CARITAS INTERNATIONAL qui ont été publiées dans « OMC et Sécurité alimentaire » de Sophia Murphy (Mars 2002) par Paix et Développement.

LEXIQUE

- **Accord de Cotonou**
Accord qui fait suite à la Convention de Lomé, signé à Cotonou le 23 juin 2000 par l'Union européenne et 77 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme la Convention de Lomé, l'Accord de Cotonou définit les relations d'aide et de commerce entre ces deux groupes de pays. Sa durée est de 20 ans, avec une clause de révision tous les 5 ans.
- **Agenda 2000**
L'Agenda 2000, ou Paquet Santer, du nom du président de la Commission européenne alors en exercice, expose les perspectives de développement de l'Union européenne et de ses politiques internes (dont la PAC) pour le début du XXIème siècle, les problèmes liés à l'élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale et le cadre financier d'après l'an 2000.
- **Barrières tarifaires**
Droits de douane.
- **Barrières non tarifaires**
Mesures de limitation des importations autres que les droits de douane, telles que les contingents ou quotas d'importation, les taxes variables à l'importation, etc.
- **Biodiversité (ou diversité biologique)**
Désigne la diversité du monde vivant : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.
- **Boîte bleue**
Créée principalement par et pour les Etats-Unis et l'Europe, cette "boîte" comprend les aides directes versées aux producteurs dans le cadre de programme de limitation de production ("aides compensatoires" européennes, "deficiency payments" américains). Elles ne sont pas soumises à obligation de réduction.
- **Boîte orange**
Ensemble des mesures de soutien interne qui faussent le jeu de la concurrence sur les marchés mondiaux : il s'agit essentiellement de soutiens aux prix, et, dans une moindre mesure, d'aides directes et de subventions qui n'entrent pas dans les boîtes bleue et verte.
- **Boîte S+D**
Cette boîte relève du Traitement Spécial et Différencié (S+D) accordé aux pays en développement dans l'accord agricole. Sont autorisées les aides à l'investissement agricole, les subventions aux intrants pour les agriculteurs à faible revenu, les aides au remplacement des cultures illicites.
- **Boîte verte**
Ensemble des mesures de soutien à la production agricole exemptées de l'engagement de réduction des mesures globales de soutien (voir MGS). Il s'agit des mesures dont les effets de distorsion sur les échanges sont nuls ou minimales (ex. : recherche, formation, stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, environnement, assurances récolte, ...).
- **Brevet**
Titre qui confère à l'auteur d'une invention industrielle un droit exclusif d'exploitation pour un temps déterminé. Conçu au départ pour des applications industrielles dans le

domaine des matières inanimées, le système des brevets s'étend peu à peu à tous les organismes vivants pluricellulaires non humains qui sont les produits de l'ingéniosité humaine, et à des parties extraites et transformées des organismes vivants, y compris animaux et humains.

- **Certificat d'obtention végétale (COV)**
Droit qui assure à l'obteneur d'une nouvelle variété végétale, sous certaines conditions restrictives, le monopole de la commercialisation pour une période donnée. Mais l'obteneur ne peut pas demander de redevance à un tiers qui utiliserait sa variété protégée pour en créer une nouvelle ("exemption de la recherche"). De plus, un agriculteur a le droit de réensemencer son champ avec une variété protégée sans payer de redevance à l'obteneur ("privilège de l'agriculteur").
- **Clause de la nation la plus favorisée (NPF)**
Règle du GATT et de l'OMC selon laquelle tout avantage accordé par un pays signataire à un autre pays doit être étendu à l'ensemble des pays signataires.
- **Clause de paix**
La clause de paix est une période de neuf années (1995-2003) pendant laquelle les soutiens appartenant à la boîte orange, à la boîte bleue, ou bénéficiant des exceptions de minimis et S+D ne peuvent pas faire l'objet de plainte sur la base de l'Accord de l'OMC.
- **Clause spéciale de sauvegarde**
Clause qui autorise les pays à élever leur tarif douanier en cas de forte hausse du volume d'importation ou de chute du prix d'importation. Cette clause n'est disponible que pour les pays ayant choisi la tarification, ce qui exclut la plupart des pays en développement, qui ont préféré consolider à des taux plafonds.
- **CNUCED**
Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. Conférence créée en 1964, dont le rôle est de favoriser la prise en compte des intérêts des pays en développement dans les négociations commerciales.
- **“Considérations autres que d'ordre commercial”**
La fonction de l'agriculture ne se limite pas à la production. Selon l'Accord agricole, le processus de libéralisation doit prendre en compte d'autres aspects de l'agriculture, regroupés dans les “considérations autres que d'ordre commercial” (sécurité alimentaire, fonction sociale de l'agriculture (création d'emplois, maintien des emplois dans les zones rurales), aspects environnementaux, etc.).
- **Consolidation**
Engagement d'un pays à ne pas augmenter le droit de douane d'un produit donné au-dessus d'un niveau notifié à l'OMC.
- **Contingentement (ou quota)**
Plafonnement quantitatif des importations d'un produit donné.
- **Convention de Lomé**
Accord signé en 1975, entre la CEE et les pays ACP, qui garantit notamment à ces derniers une exemption de droits de douane pour la plupart de leurs produits d'exportation.

- **Décision de Marrakech**
Décision ministérielle concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Cette décision stipule que les signataires de l'accord s'engagent à aider les pays concernés en cas d'augmentation des cours mondiaux et d'augmentation des dépenses d'importation en produits alimentaires qui pourraient résulter de la mise en place de l'accord. Cette aide pourrait prendre la forme soit d'une aide alimentaire, soit d'une aide au développement de l'agriculture, soit d'une aide financière.
- **Deficiency payments**
Aide compensatoire de la politique agricole américaine.
- **Développement durable**
C'est un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'agit donc d'un développement économique soucieux de protection de l'environnement, d'équité entre les riches et les pauvres, le Nord et le Sud.
- **Dumping**
Pratique commerciale consistant à vendre un produit à un prix inférieur à son coût réel de production. Par extension, on parle de "dumping écologique" ou de "dumping social" lorsqu'un acteur économique maintient ses coûts de production à un niveau inférieur à ceux de ses concurrents parce qu'il est peu regardant sur les conséquences environnementales ou sociales de ses méthodes de production. L'accord agricole de l'OMC fait une interprétation "subtile" de cette notion : elle s'applique aux subventions à l'exportation qui permettent de vendre sur le marché mondial à un prix inférieur au prix intérieur mais exclut les aides directes aux producteurs qui permettent de vendre sur le marché mondial à un prix inférieur au prix de revient.
- **Fair Act**
Federal Agriculture Improvement and Reform Act : nouvelle politique agricole américaine, couvrant la période 1996-2002.
- **Groupe de Cairns**
Ce groupe réunit des pays soutenant peu leur agriculture. En 1998, il comprenait les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Fidji, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Uruguay.
- **Institutions de Bretton Woods**
On désigne ainsi le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Ces deux organisations ont été créées en 1944, suite à une Conférence Internationale qui s'est déroulée à Bretton Woods, aux États-Unis.
- **Marge préférentielle**
Avantage concurrentiel dont bénéficient certains pays par l'application d'un accord commercial préférentiel (exemple : droits de douane réduits dont bénéficient les pays ACP dans le cadre de la convention de Lomé ou les pays en développement dans le cadre du SPG).

- **Mesures Globales de Soutien (MGS)**
Ensemble des mesures de soutien interne incluses dans la boîte orange pour lesquelles l'accord agricole prévoit une réduction progressive, justifiée par les effets négatifs de ces mesures sur les échanges.
- **Marketing loans**
Système de prêt aux agriculteurs de la politique agricole américaine qui permet de garantir un revenu minimum en cas d'effondrement des cours
- **Pics tarifaires**
La plupart des droits d'importation sont aujourd'hui très faibles, notamment dans les pays développés. Mais pour quelques produits considérés sensibles par certains gouvernements, les droits de douane restent élevés, afin de protéger leurs producteurs nationaux. Ce sont les "pics tarifaires", dont certains affectent les exportations des pays en développement.
- **Principe de précaution**
Le principe de précaution postule que face à une innovation dont on ne connaît pas toutes les conséquences, il vaut mieux ne courir aucun risque en évitant de la vendre sur le marché.
- **Progressivité des droits de douane**
Fait que les droits de douane augmentent avec le degré de transformation des produits importés.
- **Système de Préférences Généralisées (SPG)**
Accord international négocié dans le cadre de la CNUCEDt. Système de préférences commerciales accordées par les pays développés aux pays en développement, sans obligation de réciprocité. Le SPG est reconnu par l'OMC et géré unilatéralement par les pays développés.
- **Système sui generis**
Système de protection intellectuelle (autre que ceux définis dans le cadre de l'accord des ADPIC) permettant de protéger les variétés végétales (cas des COV) et les autres savoirs.
- **Restitution**
Subvention à l'exportation accordée dans le cadre du mécanisme de régulation des prix agricoles à l'intérieur de la Communauté Européenne.
- **Tarifification**
Transformation des barrières non tarifaires en droits de douane.
- **Taux plafonds**
Les pays en développement sont autorisés à consolider à des taux libres, dits taux plafonds.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Convention de Lomé)
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGOA	Loi américaine sur les opportunités agricoles de l'Afrique subsaharienne
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AM	Agriculture multifonctionnelle
ANASE	Association des Nations du sud est asiatique
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
AsA	Accord sur l'Agriculture
BCEAO	Banque centrale des Etats d'Afrique de l'ouest
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque ouest africain de développement
CCIC	Centre consultatif international du coton
CE	Communautés européennes
COMESA	Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe
DD	Droits de douane
DIT	Division internationale du travail
DSRP	Document stratégique de réduction de la pauvreté
ESP	Équivalent subvention à la production (agriculture)
ESC	Équivalent subvention à la consommation (agriculture)
UE	Union européenne (officiellement Communautés européennes à l'OMC)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HOS	Heckscher Ohlin Samuelson
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MGS	Mesure globale du soutien (agriculture)
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NPF	Clause de la nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIC	Organisation internationale du commerce
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Politique Agricole Commune
PAS	Plan d'ajustement structurel
PDINPA	Pays en développement importateurs net de produits alimentaires
PED	Pays En Développement
PMA	Pays moins avancés
PMD	Pays moins développés
PVD	Pays en voie de Développement
TEC	Tarif extérieur commun
TSD	Traitement spécial différencié
UDEAC	Union douanière des Etats d'Afrique de l'ouest
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union monétaire ouest africaine
US/farm Act	Loi agricole des Etats - Unis

ENQUETES

En vue de disposer d'informations justes, fiables et vérifiables ; nous avons effectué une enquête d'information et de compréhension qui nous a permis de maîtriser les différents aspects de la problématique de sorte à mieux prendre en compte les préoccupations des acteurs.

Cette étape décisive dans notre méthode de recherche à été facilité par :

Mme Sally BADEN : Conseillère en matière de politique économique (Oxfam Grand Bretagne) ; Responsable pour la campagne : « Pour un commerce équitable en Afrique de l'ouest » (Oxfam International)

Mr Mouhamet Lamine NDIAYE : Chargé d'information pour la campagne : « Pour un commerce équitable » (Oxfam International)

Mr Birane Ndiaye DIEYE : Consultant international

« Nous profitons de l'occasion pour leur réitérer notre profonde gratitude »

Autorités Etatiques, ONG et Intellectuels

- Qu'est ce que l'AsA et la Décision de Marrakech ?
- Qu'elle est la spécificité de l'AsA parmi les accords de l'OMC ?
- Quels sont les problèmes que rencontrent les économies de l'UEMOA depuis la mise œuvre de l'AsA ?
 - Accès aux marchés (national, régional et international)
 - Soutien interne
 - Subvention à l'exportation
- Les obstacles au commerce et des propositions de solutions ?
- L'UEMOA constitue t'elle une opportunité de regroupement viable pour les Etats Membres ?
- Avantages et inconvénients du regroupement régional à l'OMC ?

Organisations paysannes

- Témoignages libres et semi – dirigés
- Entretien libres et semi – dirigés durant la Foire Internationale de l'Agriculture et des Ressources Animales (FIARA)/Dakar, Mars 2004

Mouvements de jeunes

- Entretiens libres et semi – dirigés lors de manifestations :
 - Journée mondiale du commerce équitable /Dakar, Mai 2004
 - Campement de la jeunesse africaine /Thiès, Août 2004

SITES INTERNET CONSULTÉS

- www.bceao.int
- www.google.fr
- www.gouv.fr
- www.ictsd.org
- www.izf.net
- www.pouruncoerceequitable.com
- www.sia-acp.org
- www.uemoa.int
- www.wto.org

BIBLIOGRAPHIE

- ❖ **Ahmed SILEM & Jean-Marie ALBERTINI** (2002) « Lexique de l'économie » publié par les éditions DALLOZ.
- ❖ **Bamba NIANG** (Décembre 2003) « l'agriculture Sénégalaise à l'ère de la mondialisation néolibérale » : exposé au Forum Social Sénégalais.
- ❖ **CEA – AERC – OUA** (Octobre 2001) « l'Afrique et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) » publié par la CEA
- ❖ **Comité national des négociations commerciales internationales** (Décembre 2003) « Bilan de la 4^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC de Cancun et relance des négociations post – Cancun » Rapport introductif publié par le Ministère du Commerce du Sénégal.
- ❖ **ENDA Tiers – Monde et ICTSD** (Août – Septembre 2002) « PASSERELES entre le commerce et le développement durable » vol III N° 5 publié par ENDA TM et ICTSD.
- ❖ **Epiphanie ADJOVI – Claude WETTA – Oumar SANOGO** (2004) « Cotons d'Afrique face aux subventions mondiales Bénin, Burkina Faso et Mali » publié par le Réseau d'Expertise des Politiques Agricoles (REPA).
- ❖ **ICTSD & IIDD** (2003)
 1. « Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre » Vol I et Vol II
 2. « Agriculture »
 3. « Négociations sur les règles à l'OMC »Publiés par ICTSD en partenariat avec IIDD et AIF
- ❖ **Jean-Yves CAPUL & Olivier GARNIER** (Avril 1999) « Dictionnaire d'économie et de sciences sociales » publié par les éditions HATIER.
- ❖ **Organisation Mondiale du Commerce** (Septembre 2003) « Comprendre l'OMC » troisième édition. Précédemment publiée sous le titre « Un commerce ouvert sur l'avenir » publié par l'OMC.
- ❖ **Oxfam International**, Bulletin de la Campagne « Pour un commerce équitable »
Bulletins :
 - N°/ 1 de Juillet 2002
 - N°/ 2 de Janvier 2003
 - N°/ 3 de Juillet 2003
 - N°/ 4 de Décembre 2004
- ❖ **Secrétariat du NEPAD** (Octobre 2001) « Document officiel du NEPAD ».
- ❖ **Sophia MURPHY** (Mars 2002) « OMC et Sécurité Alimentaire » publié par DEVELOPPEMENT ET PAIX.
- ❖ **Susan GEORGES** (Juin 2001) « Remettre l'OMC à sa place » EDITION MILLE ET UNE NUITS.